



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 février 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité

Au nom du Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de l'alinéa c) du paragraphe 21 de cette résolution, le rapport final sur les travaux du Groupe.

Le rapport a été présenté le 15 janvier 2015 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), qui l'a examiné le 2 février.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et les publier comme document du Conseil de sécurité.

La Coordonnatrice,
Groupe d'experts sur le Yémen
créé par la résolution 2140 (2014)
(Signé) Alma Abdul-Hadi **Jadallah**

(Signé) Carmela **Bühler**
Expert

(Signé) Simon David **Goddard**
Expert

(Signé) Mohammad **Sbaiti**
Expert



Résumé

Depuis sa nomination le 5 mai 2014, le Groupe d'experts sur le Yémen a noué des relations et établi des protocoles de travail avec un large éventail de parties prenantes et a effectué plusieurs visites au Yémen, dans les pays membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) ainsi que dans d'autres États Membres de l'ONU. À l'issue de ses travaux d'enquête, il a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), pour examen, quatre exposés des faits concernant des personnes qui, selon lui, remplissaient les critères de désignation applicables pour être soumises aux sanctions ciblées.

Depuis que le Comité a désigné, le 7 novembre 2014, trois personnes devant faire l'objet de sanctions ciblées, à savoir Abd-al-Khaliq Al-Huthi (YEi.001), Abdullah Yahya Al-Hakim (YEi.002) et Ali Abdullah Saleh (YEi.003), le Groupe a enquêté en vue de retrouver d'éventuels avoirs dont ces personnes seraient en possession et qui pourraient faire l'objet d'une mesure de gel. À ce jour, aucun État membre n'a apporté de réponse concrète aux demandes adressées par le Groupe à ce sujet. Le Groupe continue de surveiller l'aptitude des États Membres à appliquer les deux mesures (gel des avoirs et interdiction de voyager) que le Conseil de sécurité a imposées aux personnes visées par les sanctions.

Le Groupe a mené ses travaux dans des conditions marquées par deux événements qui ont influé de façon décisive sur la situation politique au Yémen, à savoir la capture par les houthistes d'Amran, dans le nord du pays, le 8 juillet 2014, puis de Sanaa, la capitale, le 21 septembre de la même année. Ces victoires militaires ont permis aux houthistes et à leurs alliés de prendre le contrôle d'institutions gouvernementales vitales.

Un certain nombre d'acteurs, dans le pays et dans la région, continuent de défier le président Hadi et le Gouvernement yéménite, et cette ingérence dans les affaires internes du Yémen nuit à l'exécution de l'Accord sur le mécanisme de mise en œuvre du processus de transition au Yémen conformément à l'initiative du GCG et aux textes issus de la Conférence de dialogue national. L'augmentation de 50 % du nombre d'incidents impliquant Al-Qaïda dans la péninsule arabique qui se seraient produits entre 2013 et 2014 ne fait que compliquer davantage la situation.

Le Président Hadi et le Gouvernement yéménite, dirigé par le Premier Ministre Bahah, ont dû faire plusieurs concessions au parti majoritaire, le Congrès général du peuple, afin d'obtenir un vote de confiance au Parlement, ce qui est, de l'avis du Groupe, une preuve de leur fragilité. Au nombre de ces concessions figurait la promesse de n'appliquer à l'ancien Président Ali Abdullah Saleh et aux deux autres personnes désignées aucune des mesures de sanction adoptées par l'ONU.

Le Conseil de sécurité et les États Membres devraient envisager d'adopter d'autres mesures à l'appui de la transition politique au Yémen, et veiller à l'application des mesures de sanctions prévues par la résolution 2140 (2014). En outre, il faudrait que tous les États membres s'assurent qu'ils ont la capacité de mettre en œuvre toute la gamme des mesures applicables au titre de divers régimes de sanctions de l'ONU.

Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Historique	5
A. Mandat et nomination	5
B. Méthodologie	6
C. Programme de travail	7
D. Coopération avec les parties prenantes et avec les organisations	9
E. Difficultés rencontrées par le Groupe d'experts durant la première année de son mandat	11
II. Contexte	12
A. Évolution de la situation politique	12
B. Évolution sur le plan de la sécurité	14
C. Évolution de la situation régionale	15
D. Droit international humanitaire et droit des droits de l'homme applicables	16
E. Cadre financier, législatif et réglementaire	18
III. Personnes ou entités qui se livrent ou apportent un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen	20
A. L'ancien Président Saleh et ses alliés	20
B. Houthistes	23
C. Al-Qaida dans la péninsule Arabique	26
D. Tribus armées	28
IV. Actes mettant en péril la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen	28
A. Hamdan	29
B. Amran	30
C. Sanaa	35
D. Hodeida, Beida et Ibb	38
E. Sabotage d'infrastructures	38
F. Armes	39
G. Enfants soldats	42
H. Violence sexiste	43
I. Les différends fonciers dans le sud du Yémen	43

J.	Autres violations des droits de l'homme visant à empêcher la réalisation du processus de transition	44
K.	Détentions illégales liées à l'attentat visant la mosquée du palais présidentiel	47
V.	Application et suivi des sanctions financières ciblées et de l'interdiction de voyager	47
A.	Sanctions financières ciblées	47
B.	Interdiction de voyager	53
VI.	Recommandations	53
Annexes*		
I.	Guidelines of Work of the Panel of Experts on Yemen dated 30 June 2014	56
II.	Summary of communications sent by the Panel of Experts under the current mandate	57
III.	Map of military activities in Amran, Sana'a and southern and western governorates	59

* Les annexes sont publiées uniquement dans la langue de l'original.

I. Historique

1. Les efforts faits par le Yémen pour mener à bonne fin le processus de transition politique, conformément à l'initiative du Conseil de coopération des états arabes du Golfe (CCG) et à son mécanisme de mise en œuvre ainsi qu'aux textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive, ont été lents et freinés par de nombreux obstacles. Les actions menées par plusieurs grands groupes, comme les alliés de l'ancien Président Ali Abdullah Saleh, les houthistes, le Mouvement pacifiste du Sud (Al-Hirk al-salmiyy al-janubi) et Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) continuent d'entraver les progrès de la Conférence de dialogue national sans exclusive et mettent gravement en péril la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen. Ces faits récents ont nécessité une action immédiate de la communauté internationale et donné lieu à la publication des déclarations S/PRST/2013/3 et S/PRST/2014/18 du Président du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'adoption, le 12 juin 2012, de la résolution 2051 (2012), dans laquelle le Conseil engage toutes les parties, en particulier l'ancien Vice-Président Ali Salim al-Beidh, les houthistes conduits par Abdul Malik Al-Houthi ainsi que leurs partisans et l'ancien Président Ali Abdullah Saleh, à cesser de faire obstacle à la transition politique.

2. Le Groupe d'experts sur le Yémen a été créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité en date du 26 février 2014, en vue d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la même résolution à s'acquitter de son mandat. Le Comité est chargé de superviser l'application des mesures de sanction visées par la résolution 2140 (2014). Ces mesures, qui comprennent le gel des avoirs et l'interdiction de voyager visés respectivement aux paragraphes 11 et 15 de la résolution, s'appliquent aux personnes et entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen.

3. Le Groupe d'experts achèvera son mandat le 26 mars 2015. Le 7 novembre 2014, le Comité a désigné trois personnes devant faire l'objet des sanctions prévues par la résolution 2140 (2014), à savoir :

- i) Abd Al-Khaliq Al-Huthi YEi.001¹;
- ii) Abdullah Yahya Al Hakim YEi.002;
- iii) Ali Abdullah Saleh YEi.003.

Le Groupe continue de surveiller l'aptitude des États Membres à mettre en œuvre les deux mesures (gel des avoirs et interdiction de voyager) que le Conseil de sécurité a imposées aux personnes frappées de sanctions.

A. Mandat et nomination

4. Au paragraphe 21 de la résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité a défini comme suit les tâches qui incombent au Groupe d'experts :

- a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini dans la résolution 2140 (2014), notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner éventuellement par la suite des personnes et

¹ S'épelle comme indiqué dans l'exposé des faits présenté par un État Membre.

entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 17 et 18 de ladite résolution;

b) Réunir, examiner et analyser toutes les informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2140 (2014), en particulier celles qui portent sur des faits entravant la transition politique;

c) Faire à l'intention du Conseil, après concertation avec le Comité, le point sur la situation le 25 juin 2014 au plus tard, et remettre au Conseil un rapport d'activité le 25 septembre 2014 au plus tard et un rapport final le 25 février 2015 au plus tard;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les mesures édictées aux paragraphes 11 et 15 de la résolution, notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

5. Le 16 avril 2014, le Secrétaire général a nommé quatre membres du Groupe d'experts. Après le retrait d'un des membres du Groupe le 2 mai, un autre expert a été désigné le 2 juillet. Le Groupe compte des spécialistes de domaines en rapport avec le régime des sanctions : groupes armés, finances, droit humanitaire international et questions régionales.

B. Méthodologie

6. Au tout début de son mandat, le Groupe d'experts est convenu d'une série de lignes directrices relatives à la conduite de ses travaux et a confirmé qu'il était fermement résolu à suivre les pratiques et normes optimales recommandées par le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de 2006 (S/2006/997).

7. Les principes qui guident l'action du Groupe sont les suivants : transparence, impartialité et indépendance. Les normes auxquelles il adhère l'obligent à se servir de documents authentiques et dont la véracité a été établie ainsi que d'éléments de preuve concrets et d'observations recueillies sur place par les experts, notamment, lorsque cela est possible, de photographies. Chaque fois qu'il lui a été impossible de se rendre sur le terrain, le Groupe a tenté de corroborer les informations en sa possession en faisant appel à des sources variées et indépendantes de manière à se conformer aux normes les plus rigoureuses en matière de preuve. Il a aussi accordé davantage de poids aux déclarations des principaux acteurs en présence et des témoins directs des faits considérés. Dans les cas où l'identification de certaines sources exposait celles-ci ou d'autres personnes à des risques inacceptables, il s'est abstenu de divulguer des informations susceptibles de révéler leur identité tout en s'efforçant d'agir de façon aussi transparente que possible.

8. Pendant toute la durée de son mandat, le Groupe s'est attaché à communiquer avec le plus grand nombre d'interlocuteurs possible de façon à recueillir des vues diverses représentatives de toutes les composantes de la société yéménite.

9. Le Groupe est également résolu à être aussi objectif que possible et il s'est efforcé, lorsqu'il y avait lieu et que cela était possible, de communiquer aux parties citées dans ses rapports tous les renseignements voulus à ce sujet, afin qu'elles puissent les examiner, formuler des observations à leur propos et apporter des réponses en temps utile.

10. Pour mener à bien ses travaux, le Groupe procède essentiellement comme suit :

i) Il recueille, auprès des gouvernements du Yémen et d'autres États de la région ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes tant au Yémen que dans la région, des informations relatives aux personnes ou entités présumées responsables d'actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen;

ii) Il examine et corrobore les informations fournies afin de déterminer s'il s'agit d'éléments de preuve solides permettant d'établir qu'une personne ou une entité est responsable d'un acte précis, et assez probants pour justifier la formulation, à l'intention du Comité, d'une recommandation tendant à la désignation des personnes ou entités susmentionnées, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 19 de la résolution 2140 (2014);

iii) Lorsque les informations recueillies ne satisfont pas aux exigences requises en matière de preuve, il recherche, au Yémen et partout ailleurs dans la région, et, le cas échéant, dans d'autres États Membres concernés, d'autres éléments de nature à corroborer ces renseignements, de manière à obtenir des données suffisamment probantes pour être présentées au Comité;

iv) Il collabore étroitement avec d'autres organisations internationales, organismes des Nations Unies et groupes de surveillance compétents de l'ONU en vue d'échanger des informations et, ainsi, de rassembler des éléments de preuve sur lesquels le Comité puisse se fonder pour désigner les personnes ou entités visées conformément à l'alinéa c) du paragraphe 19 de la résolution 2140 (2014).

v) Une fois qu'une personne ou une entité est désignée par le Comité, il procède à une enquête financière afin d'identifier les fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques où qu'ils se trouvent, qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect de cette personne ou entité ou de toute personne ou entité agissant pour le compte ou sur les ordres de celle-ci ou de toute entité en sa possession ou sous son contrôle, et d'aider à faire en sorte que ces fonds et avoirs soient gelés au plus vite. Il surveille en outre, le cas échéant, l'application de l'interdiction de voyager.

11. Le Groupe veille à l'indépendance de ses travaux et à se prémunir contre toute action de nature à compromettre son impartialité ou visant à donner l'impression qu'il n'est pas objectif. Avant de transmettre le présent rapport au Comité des sanctions, il en a approuvé, par consensus, les conclusions et recommandations ainsi que la teneur.

C. Programme de travail

12. Durant son mandat, le Groupe a adressé 67 communications officielles à 26 États Membres, dont le Yémen (voir annexe II).

13. Depuis leur nomination, le 5 mai 2014, les membres du Groupe ont effectué une série de visites dans des États Membres. Ils se sont rendus au Yémen, au Bahreïn, au Koweït, à Oman, au Qatar, en Arabie saoudite et dans les Émirats arabes unis. Ils ont aussi entrepris des visites en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Turquie.

14. Le Groupe s'est rendu à trois reprises au Yémen. Du 9 au 13 juin 2014, il a effectué une visite à Sanaa, afin d'y tenir une série de réunions avec les autorités yéménites, des entités non gouvernementales et d'autres parties. Il a entrepris une mission analogue du 3 au 12 août 2014. En outre, du 26 au 29 octobre 2014, il s'est rendu à Aden afin de s'entretenir avec des représentants des autorités yéménites dans le Sud, des entités non gouvernementales et d'autres parties.

15. Les visites susmentionnées avaient essentiellement pour but :

a) De nouer et maintenir des contacts directs avec le Gouvernement yéménite et d'autres parties prenantes;

b) D'expliquer le mandat du Groupe tel que le définit la résolution de 2140 (2014), ainsi que ses méthodes de travail;

c) De mener des enquêtes conformément au mandat confié au Groupe.

16. D'autres visites ont eu lieu durant lesquelles les membres du Groupe se sont entretenus avec un plus vaste ensemble de responsables officiels et d'autres interlocuteurs. Le 9 mai 2014, le Groupe s'est rendu à Washington, où il s'est entretenu avec plusieurs fonctionnaires du Département d'État et d'autres parties concernées. Les 16 et 17 juin 2014, il s'est rendu à Londres, où il a eu des entretiens avec plusieurs représentants d'organismes gouvernementaux qui s'occupent du Yémen ainsi qu'avec des universitaires, des organisations non gouvernementales et des journalistes. Un membre du Groupe a en outre rencontré différentes organisations internationales à Genève.

17. Des membres du Groupe se sont rendus à New York à six reprises, à savoir : le 5 mai 2014, pour présenter le programme de travail préliminaire du Groupe; le 20 juin 2014, pour faire le point des travaux et activités du Groupe; le 24 juin 2014, pour participer à une réunion conjointe de trois comités du Conseil de sécurité qui s'occupent du Yémen et de la lutte antiterroriste; le 30 juillet 2014, pour entendre un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Yémen; le 10 septembre 2014, pour présenter son rapport d'étape; le 4 novembre 2014, pour présenter oralement quatre exposés des faits qu'il avait auparavant soumis; et le 26 novembre 2014, pour présenter au Comité, au Yémen et aux États membres du CCG l'évaluation qu'il avait faite de la capacité qu'avaient ces pays de mettre en œuvre les deux mesures de sanction (gel des avoirs et interdiction de voyager) imposées par le Conseil de sécurité aux personnes visées par ces sanctions.

18. Le Groupe s'est aussi rendu en Allemagne afin de discuter avec Ali Salem al-Beidh, une personnalité politique influente du sud du Yémen dont il est fait mention dans une déclaration de 2013 du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2013/3), des activités des auteurs de troubles dans le sud du pays.

19. Pendant toute la durée de son mandat, le Groupe a eu des entretiens avec plusieurs autres interlocuteurs yéménites influents résidant en Arabie saoudite, aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

et en Turquie. Il s'est aussi entretenu avec des représentants de plusieurs organisations internationales.

20. Lors de la deuxième visite qu'il a effectuée au Yémen, le Groupe a tenté, par le truchement d'un intermédiaire, de prendre contact avec Abdul Malik al-Houthi, avec lequel il a demandé à s'entretenir à Saada. Abdul Malik al-Houthi a refusé ce tête-à-tête, affirmant craindre pour sa sécurité et invoquant la présence continue de drones de surveillance aérienne au-dessus de Saada. Bien que le Groupe ait reçu l'assurance qu'il pourrait rencontrer des représentants de M. al-Houthi à Sanaa, la réunion n'a pas eu lieu pour des raisons demeurrées inexplicuées.

21. En novembre 2014, ayant été informé de la présence d'un représentant des houthistes au sein d'une délégation yéménite en visite à Washington, le Groupe a demandé à s'entretenir avec ce représentant et a organisé une réunion à cet effet. La rencontre a ultérieurement été annulée au motif que la direction des houthistes n'y avait pas consenti.

22. Lors des réunions qu'il a tenues au Yémen, le Groupe a discuté de son mandat avec un vaste ensemble d'interlocuteurs, auxquels il a demandé d'évaluer la situation dans le pays et de lui communiquer tout élément de nature à l'aider dans ses travaux. Il a constaté avec surprise que des groupes non gouvernementaux avaient été constitués en vue d'appuyer et de suivre ses travaux. Ces groupes lui ont parfois fourni des informations en rapport avec son mandat. D'une manière générale, ses interlocuteurs, en particulier les représentants de la société civile, lui ont prêté une oreille attentive.

23. Le Groupe remercie tous les États Membres et organismes des Nations Unies qui ont facilité la tenue de ces réunions dans les délais voulus et il espère bénéficier d'un concours analogue lors de ses futures missions d'établissement des faits.

24. Durant le reste de la durée de son mandat, le Groupe entend répondre aux éventuelles questions des États Membres relatives à son rapport final; suivre les principaux incidents qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen afin d'en identifier les responsables; et poursuivre les enquêtes qu'il mène dans le cadre de son mandat. En outre, il continuera de s'employer à obtenir les données biographiques des personnes désignées, en vue de les transmettre au Comité; à recenser tous les avoirs des personnes désignées, qui devraient faire l'objet d'un gel; et à surveiller l'application des mesures de sanction (gel des avoirs et interdiction de voyager) imposées à ces personnes. Enfin, il mettra à profit la fin de son mandat pour archiver des documents en vue de préserver la mémoire institutionnelle de ses travaux.

D. Coopération avec les parties prenantes et avec les organisations

25. Au paragraphe 22 de la résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité charge le Groupe de coopérer avec les autres groupes d'experts créés par le Conseil pour épauler ses comités des sanctions, notamment l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004).

26. Au paragraphe 23 de la résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité demande instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le

Groupe d'experts, et prie instamment tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès aux personnes, documents et sites pour permettre au Groupe de s'acquitter de son mandat.

27. Le Groupe a noué des relations de travail avec un large éventail de parties prenantes, dont le Gouvernement yéménite, des États Membres concernés, notamment les membres du « Groupe des Dix »², leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et leurs représentants diplomatiques à Sanaa, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Yémen, l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen, des organisations multilatérales, des organisations non gouvernementales internationales et locales, ainsi que des particuliers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Yémen.

28. Bien qu'il ait reçu l'assurance que les États Membres étaient d'accord pour lui prêter main forte, cette aide ne s'est pas matérialisée : hormis les quelques documents que lui a communiqués un État Membre et l'accord de confidentialité qui attend d'être conclu avec un autre État, le Groupe n'a bénéficié d'aucune assistance matérielle pour l'identification des personnes ou entités ayant commis des actes risquant de nuire à la paix, à la sécurité et à la stabilité du Yémen, ou pour le repérage des lieux où se trouveraient les avoirs des personnes désignées.

29. Le Groupe a appris que des avoirs appartenant à Ali Abdullah Saleh se trouvaient en Allemagne, aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne, et que des membres du Gouvernement yéménite et des représentants de l'autorité nationale yéménite chargée du recouvrement des avoirs volés avaient participé à au moins cinq réunions internationales dans le cadre du Partenariat de Deauville du G8 avec les pays arabes en transition³ et rendu visite aux administrations publiques et services de police de certains États afin de discuter⁴ des avoirs situés dans ces pays.

30. Le Groupe a constaté que les États Membres auxquels il avait adressé des demandes d'information lui avaient répondu plus ou moins rapidement et que la qualité de ces réponses, notamment la quantité des renseignements communiqués, avait été très inégale. Bien que certains États Membres se soient empressés d'envoyer leur réponse, d'autres ne l'avaient pas encore fait, et un pays avait attendu six mois pour répondre à des questions très simples. Le Groupe sait qu'il a parfois été répondu par la négative à la question de savoir si des avoirs appartenant à des personnes désignées se trouvaient dans un État donné, alors que la présence de ces avoirs sur le territoire dudit État était notoire (voir annexe II).

31. Le Gouvernement yéménite a créé deux comités spéciaux qui sont chargés d'assurer la liaison avec le Groupe pour ce qui concerne les questions d'ordre général et les questions financières⁵. Le Groupe a rencontré chacun des deux au

² Le « Groupe des Dix » comprend les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, le CCG et l'Union européenne.

³ Du 11 au 13 septembre 2012 et les 2 et 3 avril 2013 à Doha; du 11 au 13 juin 2013 à Charm el-Cheikh; du 26 au 28 octobre 2013 à Marrakech; et du 1^{er} au 3 novembre 2014 à Genève.

⁴ Royaume-Uni de grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du 2 au 7 septembre 2012 et du 2 au 7 septembre 2013.

⁵ Pour faciliter la coopération avec le Groupe, le Gouvernement yéménite a créé, par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères, deux comités permanents composés de représentants des organismes suivants : a) Service du renseignement militaire, Bureau du Procureur général, Bureau du Président, Services de sécurité, Ministère de la justice, Ministère

Yémen. Dans une lettre datée du 21 juillet 2014, le Groupe a demandé des renseignements concernant différents domaines au Gouvernement yéménite, qui lui a répondu par courrier électronique le 8 décembre 2014.

E. Difficultés rencontrées par le Groupe d'experts durant la première année de son mandat

32. Durant son mandat, le Groupe d'experts a fait face à des difficultés dues dans une large mesure à l'évolution rapide de la situation au Yémen. L'expansion rapide du territoire contrôlé par les houthistes au Yémen, les nouvelles alliances que ces rebelles ont nouées avec des éléments de l'ancien régime et leur emprise croissante sur les pouvoirs central et locaux ont obligé le Groupe à suivre en permanence et avec attention la situation et à réagir rapidement.

33. Durant la période considérée, les conditions de sécurité ont empêché le Groupe de se rendre dans toutes les régions du pays pour y procéder à l'établissement des faits. En outre, comme le Groupe (dont les déplacements en convoi ne passent pas inaperçus) est très visible, il doit tenir dûment compte des risques auxquels s'exposent les personnes qui acceptent de témoigner devant lui, lesquelles ont parfois annulé des entretiens ou été dissuadées de répondre à ses questions. À Sanaa, comme il est impossible, pour des raisons de sécurité, d'organiser et de prévoir, avant l'arrivée du Groupe au Yémen, des entretiens avec certains interlocuteurs, il arrive que ceux-ci ne puissent pas se libérer à temps. Plusieurs facteurs ont un impact sur le degré de coopération des interlocuteurs avec le Groupe, notamment le fait que ces interlocuteurs ont peur pour leur sécurité personnelle, redoutent que les liens les unissant à certaines questions en rapport avec les auteurs de troubles faisant l'objet d'une enquête soient dévoilés ou craignent des fuites dans les médias. Le Groupe a constaté qu'au Yémen, où les alliances et les conflits d'intérêt évoluent constamment, ses interlocuteurs lui faisaient, et se faisaient mutuellement, peu confiance.

34. Le Groupe n'a pas pu prendre directement contact avec les dirigeants des rebelles houthistes (voir les paragraphes 20 et 21 ci-dessus). Si une bonne partie des informations reçues font référence à des actes et à des violations du droit international commis par ces rebelles, les éléments de preuve attestant de violations commises par les forces gouvernementales, par des tribus affiliées au pouvoir ou par le parti el-Islah⁶ sont en revanche moins nombreux. De fait, le Groupe a parfois eu des difficultés à recueillir, à quantité égale, des informations relatives aux actes commis par toutes les parties concernées. En outre, le présent rapport ne rend pas compte de manière détaillée du comportement d'Al-Qaida dans la péninsule arabique lors des combats qui se sont déroulés à Ibb, à Al-Hudaydah et dans d'autres régions du centre et du sud du Yémen. Aussi le Groupe s'est-il efforcé d'agir avec la diligence voulue à propos des informations qui lui ont été

de l'intérieur et Bureau de la sûreté nationale; et b) Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent, Ministère de l'intérieur, Banque centrale du Yémen, Bureau du Procureur général, Agence centrale de contrôle et de vérification des comptes et Cellule de renseignement financier.

⁶ La Congrégation yéménite pour la réforme appelée el-Islah, qui est le principal parti politique yéménite, regroupe des chefs de tribus, des groupes salafistes et des Frères musulmans.

communiquées, en s'interrogeant non seulement sur la source de ces données ou mais aussi sur leur authenticité et leur partialité éventuelle.

35. Selon le principe de distinction, qui est un fondement du droit international humanitaire, une distinction doit être établie entre les civils, les combattants et les personnes ayant déposé les armes (personnes hors de combat), ainsi qu'entre les cibles civiles et militaires. Si les lois de la guerre s'appliquent différemment à ces catégories de personnes et d'objets, c'est pour assurer une protection spéciale aux personnes et infrastructures civiles.

36. Étant donné qu'au Yémen, les armes, notamment celles de moyen et de gros calibre, sont couramment utilisées et aisément accessibles, il est difficile d'établir une distinction entre les combattants et les civils. En outre, lors de tous les conflits armés survenus dans le pays, on a constaté que les écoles servaient à des fins militaires. Le Groupe n'a pas encore été en mesure de déterminer exactement les circonstances qui ont présidé à l'utilisation et à la destruction de ces écoles, élément dont il a absolument besoin pour établir s'il y a eu des violations du droit international humanitaire; par exemple, il importe de savoir si une école avait été occupée et utilisée comme dépôt d'armes par des combattants affiliés au parti el-Islah avant d'être attaquée par les houthistes.

II. Contexte

37. Au cours de la période couverte par le mandat du Groupe d'experts, de graves menaces intérieures et extérieures ont continué de peser sur le Yémen. Le Gouvernement yéménite est resté faible et le pays a pâti d'une situation économique désastreuse, d'une classe politique fracturée, d'une armée et de services de sécurité mal contrôlés et de l'influence exercée par divers acteurs de la région. L'initiative du CCG et les textes issus de la Conférence de dialogue national servent toujours d'orientations communes à tous les partis politiques yéménites, et ce malgré l'instabilité qui frappe actuellement le pays et le fait que certains acteurs régionaux tentent de lancer une seconde initiative régionale qui remplacerait celle du CCG, comme l'a récemment annoncé Oman. Ces deux instruments de gouvernance sont au centre du mandat du Groupe d'experts. La présente section résume le contexte et les paramètres sur lesquels le Groupe d'experts a fondé ses enquêtes.

A. Évolution de la situation politique

38. Le paysage politique yéménite a considérablement changé à la suite de la prise par les houthistes des villes d'Amran le 8 juillet 2014 et de Sanaa le 21 septembre. Les changements d'allégeance politique ont entraîné la formation d'alliances inattendues entre d'anciens ennemis tels que les houthistes et l'ancien Président Saleh, l'affaiblissement des grands partis politiques comme le parti el-Islah, le départ à l'étranger d'hommes politiques de premier plan et de personnalités influentes comme Hamid el-Ahmar et Ali Mohsen el-Ahmar, l'intensification des activités d'Al-Qaïda dans la péninsule Arabique dans le sud et dans l'Hadramout et une recrudescence des revendications séparatistes dans le sud. Les conséquences de ces changements sur les plans local, régional et international ne sont pas encore pleinement connues.

39. Le gouvernement du Premier Ministre Khaled Bahaa a obtenu un vote de confiance de la part du Parlement yéménite le 19 décembre, bien que les députés du parti du Congrès général du peuple (CGP) aient dans un premier temps cherché à empêcher ce vote en signe de protestation contre les tentatives du Gouvernement de fermer les bureaux de leur parti à Aden. Pour s'assurer l'appui des membres du CGP, le Gouvernement a dû promettre qu'il n'appliquerait aucune des mesures prescrites par la résolution 2140 (2014) à l'encontre de quiconque, y compris de l'ancien Président Saleh, aujourd'hui Président du CGP.

40. Le vote de confiance était accompagné d'un calendrier précis des réalisations que le Parlement et le peuple yéménites attendaient de la part du Gouvernement, soulignant combien il importait de maintenir une concertation entre ce dernier et l'ensemble des partis pour appliquer les accords passés entre tous les partis en matière de politique et de sécurité et sortir ces accords de l'impasse dans laquelle ils se trouvent.

41. Le Gouvernement reste dans une position de faiblesse et de vulnérabilité : le contrôle des principales institutions publiques lui échappe largement ou entièrement et ses membres, en raison de la mainmise houthiste, ne contrôlent guère ou pas du tout les finances et la gestion des ministères dont ils ont la charge⁷.

42. Le retard pris dans la rédaction de la Constitution continue d'être matière à critique pour les entités et parties qui souhaitent l'échec du processus de transition. Le rôle de la religion dans l'État, la participation des femmes à la vie politique et le projet de système fédéral restent des sujets de litige.

43. Les revendications séparatistes du sud sont en constante progression, tout comme l'hostilité au plan négocié par la Conférence de dialogue national, qui prévoit un État fédéral composé de six entités. Dans le même temps, la progression des houthistes, appuyés par leurs alliés dans certaines villes du Sud comme Taez et Hodeida se heurte à la résistance de la plupart des factions méridionales, en particulier à celle d'Al-Hirak al-Touhami. Cette impasse persistante crée un contexte propice à de nouvelles divisions entre les habitants du sud.

44. L'évolution des alliances et allégeances tribales continue d'influer sur l'équation du pouvoir au Yémen. Certaines tribus trouvant leurs racines dans des pays voisins, leurs allégeances fluctuent et, selon une source confidentielle, des membres des tribus ont dans certains cas été recrutés par Al-Qaida. Au Yémen, les tribus jouent un rôle de premier plan dans la protection des compagnies pétrolières et gazières, et il a été rapporté au Groupe d'experts que certaines d'entre elles sabotaient des oléoducs, des gazoducs et des lignes électriques dans le but de faire pression sur le Gouvernement.

45. Bien que le Comité ait désigné deux chefs houthistes⁸, les activités et la progression de ce mouvement, qui donnent lieu à des affrontements avec toute faction qui lui est hostile, n'ont pas cessé. Les barrages routiers et postes de contrôle ont des répercussions sur la vie quotidienne des Yéménites et les manifestations pacifiques organisées contre ces restrictions n'ont pas eu d'effet.

⁷ Le Ministère de la défense, la Banque centrale du Yémen et les médias ne sont pas contrôlés par le Gouvernement. D'autres ministères ont été assiégés, et les actes d'intimidation à l'égard de membres du Gouvernement se poursuivent.

⁸ Abd al-Khaleq al-Huthi, YEi.001, et Abdullah Yahya Al-Hakim, YEi.002.

46. La désignation de l'ancien Président Saleh a entraîné des divisions au sein de son parti et suscité un débat quant à la légitimité de son action dans le fonctionnement interne au parti et de son rôle de leader. Son entourage immédiat a, comme on pouvait s'y attendre, dénoncé la décision du Comité, cependant que d'autres membres du parti sont conscients des conséquences qu'elle pourrait avoir à long terme pour la capacité de celui-ci d'être représenté à l'élection présidentielle à venir. Selon une source confidentielle, des observateurs ont constaté que l'ancien Président était loin de faire l'unanimité et les houthistes n'ont manifesté aucun mécontentement face à sa désignation. Le Groupe d'experts continue de surveiller l'impact des sanctions sur l'aptitude de l'ancien Président à menacer la paix, la stabilité et la sécurité au Yémen.

B. Évolution sur le plan de la sécurité

47. Plusieurs interlocuteurs estiment que le Président Hadi bénéficie d'une certaine légitimité et de l'autorité inhérente à son rang, mais pas du pouvoir militaire qui lui permettrait de combattre les houthistes et Al-Qaida dans le Sud⁹.

48. Au moment de la rédaction du présent rapport, les houthistes, soutenus par leurs alliés, ne s'étaient pas encore retirés de la ville de Sanaa comme ils avaient accepté de le faire après la formation du nouveau Gouvernement¹⁰. Outre Sanaa, ils ont pris le contrôle d'Arhab, Amran, Hodeida, Jaouf, Hajja, Dhamar et de certains quartiers de Beida. Leur constante progression inquiète la communauté internationale, les acteurs régionaux, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées qui ont investi au Yémen. On ne mesure pas encore pleinement ses conséquences pour l'ensemble des parties prenantes.

49. De récents affrontements entre les houthistes et Al-Qaida à Taiz, Marib, Al-Bayda, Radaa et Ibb prennent une tournure confessionnelle, les houthistes progressant dans des zones à prédominance sunnite-chaféite¹¹.

50. Selon une source confidentielle, Al-Qaida dans la péninsule arabique profite de ces susceptibilités pour persuader des membres de tribus sunnites de venir combattre les houthistes à ses côtés¹². Il est fait état de nombreuses victimes de part et d'autre, et l'on craint vivement que toute nouvelle escalade se traduise par un regain de violence confessionnelle. Al-Qaida, qui maintient une forte présence dans les provinces du sud-est, notamment celles de Chabwa, d'Hadramout, de Marib et de Beida, cherche à créer un État islamique fondé sur son idéologie et considère toute personne ayant des convictions religieuses différentes des siennes comme une cible légitime.

51. Le Gouvernement s'est vivement opposé à la demande répétée des houthistes d'intégrer à l'armée et aux forces de sécurité 75 000 de leurs combattants, notamment parce que ces derniers refusent de remettre leurs armes. Le

⁹ Entretiens confidentiels avec des protagonistes de premier et de second plan.

¹⁰ Voir www.bbc.com/news/world-middle-east-29962739.

¹¹ D'après le rapport de 2012 publié par le Département d'État américain sur la liberté religieuse dans le monde, la majorité des Yéménites sont musulmans. Il n'existe pas de statistiques officielles, mais l'on compterait d'après les estimations 60 % de sunnites (rite chaféite) et 30 % de chiites (rite zaydite); www.state.gov/documents/organization/208632.pdf.

¹² D'après les statistiques, le nombre d'attaques perpétrées par AQPA a progressé de 50 % entre 2013 et 2014.

Gouvernement redoute en effet le déséquilibre que causerait une surreprésentation des groupes zaydites dans les secteurs sensibles de l'administration.

52. Les sabotages qui se poursuivent contre les infrastructures pétrolières, gazières et électriques ont eu de vastes répercussions économiques et politiques et continuent d'entamer la capacité du Gouvernement de gérer le pays et de traduire en justice les auteurs de ces actes. Par ailleurs, ils n'ont cessé de montrer combien la collaboration entre le Yémen et ses alliés régionaux était importante pour assurer au pays un approvisionnement ininterrompu en gaz.

53. Les jeunes Yéménites¹³ sont susceptibles d'être recrutés par des groupes extrémistes en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels on peut citer leur insatisfaction face aux progrès réalisés dans le pays après leur participation visible et leurs appels au changement lors de la révolution de 2011, le taux de chômage élevé¹⁴, les mauvaises conditions économiques¹⁵, la forte insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que des perspectives d'avenir limitées¹⁶.

C. Évolution de la situation régionale

54. Les revirements de certains pays du Conseil de coopération du Golfe à l'égard de grandes factions politiques et d'anciens hommes politiques influents ont pu, indirectement, fausser le jeu des luttes de pouvoir au Yémen. À titre d'exemple, les changements d'attitude des pays de la région, notamment en ce qui concerne le soutien apporté aux groupes islamistes, après la chute des Frères musulmans en Égypte, ont eu une incidence directe sur le paysage politique yéménite : ils ont affaibli le mouvement des Frères musulmans, acteur de premier plan au sein du parti el-Islah, l'un des principaux partis politiques yéménites, et fragilisant ainsi la résistance de ce parti face aux attaques d'anciens adversaires politiques, en particulier les houthistes et Ali Abdallah Saleh et de ses partisans. Il est à noter que lors de la prise de Sanaa par les houthistes, le parti el-Islah a décidé de ne pas les affronter, ce qui montre qu'il est conscient de sa position de faiblesse. Les fluctuations de l'appui apporté au Yémen par les pays du Conseil de coopération du Golfe ont également eu des conséquences directes pour la stabilité du Gouvernement du Président Hadi et sa capacité de mettre en œuvre les décisions de la Conférence de dialogue national. À titre d'exemple, le fait que l'Arabie saoudite ait suspendu la plus grande partie de son aide au Yémen¹⁷ montre qu'elle désapprouve la prédominance des houthistes au sein des institutions. Les effets de cette suspension n'ont pas encore été évalués, mais elle ne manquera pas de freiner la reprise économique du pays et d'affaiblir un peu plus les groupes de population déjà vulnérables face aux actes de violence dont ils sont victimes.

55. Les changements radicaux de la gouvernance et des pôles de pouvoir dans des pays comme l'Égypte, la Libye et la République arabe syrienne semblent enhardir

¹³ Voir www.escwa.un.org/popin/members/yemen/pdf.

¹⁴ Voir www.prb.org/pdf07/youthinmena.pdf

¹⁵ D'après la Banque mondiale, 47 % de la population vit avec moins de 2 dollars par jour et 60 % des jeunes sont au chômage. Le taux d'analphabétisme est élevé, en particulier parmi les femmes. Voir www.worldbank.org/en/news/feature/2012/09/26/yemen-talking-points.

¹⁶ Voir www.arab-hdr.org/data/profiles/YEM.aspx.

¹⁷ Voir www.reuters.com/article/2014/12/04/us-yemen-saudi-aid-idUSKCN0JI10V20141204.

des éléments de l'ancien régime yéménite, en particulier Ali Abdullah Saleh, dans leurs projets de retour au pouvoir.

56. Il faut également tenir compte du rôle de la République islamique d'Iran dans la région et de son influence sur la vie politique yéménite. Son engagement stratégique au Yémen est souvent évalué à la lumière de sa relation historique avec les communautés zaydites et de ses rapports avec les pays du Conseil de coopération du Golfe à dominance sunnite. La libération de prisonniers iraniens après la prise de Sanaa par les houthistes reflète la profondeur de cette relation¹⁸. Par ailleurs, la communauté internationale s'inquiète de plus en plus de l'influence grandissante de la République islamique d'Iran dans le golfe d'Aden¹⁹.

57. La récente tentative d'assassinat de l'Ambassadeur iranien et l'attentat à la bombe contre l'ambassade d'Iran à Sanaa perpétré le 3 décembre 2014 par Al-Qaida reflètent une hostilité croissante à l'égard du soutien de la République islamique d'Iran aux houthistes, et mettent en relief le mécontentement que suscite l'influence croissante des chiïtes non zaydites au Yémen.

58. La proximité géographique de l'Érythrée se prête à des activités licites et illicites, et plusieurs sources confidentielles fiables ont indiqué que le Corps des gardiens de la révolution islamique entraînait les forces houthistes sur une petite île au large des côtes érythréennes²⁰. Ces mêmes sources ont accusé l'Iran d'acheminer des armes vers Saada.

59. Si la communauté internationale a intensifié son action pour enrayer la progression de l'État islamique d'Iraq et du Levant dans la région, on ne mesure pas encore pleinement l'effet et l'opportunité de sa réaction face à la situation au Yémen. L'évolution récente a cependant profité à de nombreuses parties qui, de longue date, cherchent à faire échouer ou à freiner la transition politique, comme Al-Qaida dans la péninsule arabique, des éléments de l'ancien régime et les puissances régionales qui souhaitent accroître leur rôle au Yémen.

D. Droit international humanitaire et droit des droits de l'homme applicables

60. La transition politique reste largement entravée par la faiblesse de l'état de droit, le mépris généralisé des droits de l'homme et l'impunité des violations passées ou présentes de ces droits. La mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle, comme le prévoient les textes issus de la Conférence de dialogue national, a pour le moment été empêchée par la résistance active de certains membres de l'ancien régime et du régime actuel qui, pour des raisons de convenance personnelle, n'ont pas intérêt à ce que la vérité soit établie et la justice rendue. Les menaces et les violations du droit à la vie restent un moyen d'atteindre des objectifs politiques. Les nouvelles violences armées qui ont éclaté en mars 2014

¹⁸ Les deux détenus ont été libérés le 25 septembre, soit quatre jours après la chute de Sanaa.

¹⁹ Voir vesselfinder.com/news/2355-Iran-Navy-foils-pirate-attack-in-the-Gulf-of-Aden; et www.nytimes.com/2014/09/22/world/middleeast/china-and-iran-to-conduct-joint-naval-exercises-in-the-persian-gulf.html.

²⁰ Voir www.harnnet.org/old/index.php?option=com_content&view=article&id=4687:london-based-newspaper-iran-trains-houthis-in-eritrea-&catid=41:top-headlines&Itemid=97; et www.criticalthreats.org/gulf-aden-security-review/gulf-aden-security-review-january-22-2013.

dans le nord du pays, se sont rapidement propagées à Sanaa et continuent de déstabiliser les gouvernorats du centre et du sud, sont venues s'ajouter aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrées par les parties en cause. Compte tenu de l'intensité de ces violences, de leur durée et du niveau d'organisation des groupes armés en cause, ces incidents répondent à présent à la définition internationale du conflit armé interne²¹.

61. Dans sa résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité demandait au Groupe d'experts de fournir des informations concernant les personnes ou entités répondant aux critères de désignation, parmi lesquels figurent les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le Yémen a ratifié les quatre Conventions de Genève de 1949, leur deux Protocoles additionnels²², ainsi que d'autres grands instruments du droit international humanitaire²³. Le droit des droits de l'homme continue de s'appliquer en cas de conflit armé. Or, le Yémen a ratifié sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux²⁴. Enfin, le pays n'a pas encore ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale comme le prévoyaient les textes issus de la Conférence de dialogue national²⁵.

62. En cas de conflit armé interne, les parties doivent respecter les droits et exécuter les devoirs minimaux prévus par l'article 3 commun aux Conventions de Genève. Les règles coutumières du droit international humanitaire s'appliquent également et doivent être respectées par toutes les parties, y compris les acteurs non gouvernementaux²⁶. Compte tenu en outre du niveau d'organisation des forces houthistes et de l'ampleur des territoires qu'elles contrôlent depuis la prise d'Amran en juillet 2014, le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève s'applique au conflit armé qui oppose ces forces à l'armée yéménite²⁷.

²¹ Comité international de la Croix-Rouge, avis « How is the term “armed conflict” defined in international humanitarian law? » (mars 2008); consultable sur le site : <https://www.icrc.org/eng/assets/files/other/opinion-paper-armed-conflict.pdf>.

²² Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté à Genève le 8 juin 1977, Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

²³ Voir http://www.geneva-academy.ch/RULAC/international_treaties.php?id_state=234.

²⁴ Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant; et Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif.

²⁵ Dans sa recommandation n^o 94, le Groupe de travail de la Conférence de dialogue national sur les questions de dimensions nationales, de réconciliation nationale et de justice transitionnelle préconise la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

²⁶ Pour une présentation des règles coutumières du droit international humanitaire, voir www.icrc.org/fr/resources/documents/misc/customary-law-rules-291008.htm.

²⁷ Voir Protocole II, art 1, par. 1.

E. Cadre financier, législatif et réglementaire

63. Le Yémen étant le principal intervenant dans l'application des mesures de sanction prévues par la résolution 2140 (2014), le Groupe d'experts a étudié son cadre financier, législatif et réglementaire et examiné sa capacité d'appliquer des mesures de gel des avoirs. Le secteur financier yéménite se compose du secteur bancaire, de bureaux de change et de compagnies d'assurance. Le Yémen n'a pas de bourse des valeurs, mais sa Banque centrale gère les bons du Trésor par l'intermédiaire du Département général de la dette et des emprunts publics.

64. La Banque centrale du Yémen supervise le secteur bancaire et, d'après le dernier examen en date, effectué par le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) en 2008, le pays comptait 200 agences appartenant à 16 banques : 4 banques islamiques; 2 banques spécialisées, dont 1 avait peu de temps auparavant étendu ses services aux activités de banque universelle; et 10 banques conventionnelles (commerciales), dont 6 banques locales et 4 succursales de banques étrangères. Par ailleurs, le Yémen compte officiellement 551 bureaux de change, dont 38 sociétés possédant un total de 299 succursales dans les différents gouvernorats yéménites, et 513 cambistes individuels²⁸. Tous ces bureaux de change sont contrôlés par la Banque centrale. Certains de ces établissements qui sont autorisés à acheter et à vendre des devises étrangères pratiquent également le *hawala*²⁹ sans l'agrément de la Banque centrale.

65. D'après la Décision n° 1 prise par le Gouverneur de la Banque centrale en 2011, les transactions *hawala* étrangères sont soumises à autorisation, et cette activité doit donc être réglementée. Cette même décision autorise les cambistes individuels à pratiquer le *hawala* s'ils se livrent à cette activité en qualité d'agent d'une banque ou d'une société de change. Pour faciliter le travail des cambistes, faire fermer les sociétés qui ne sont plus en règle et encourager le passage par les canaux officiels, la Banque centrale a adopté une politique souple facilitant un agrément sans formalités complexes ou coûteuses.

66. Le recours généralisé aux bureaux de change formels ou informels pose des difficultés aux autorités chargées des enquêtes. Il leur faudrait tout d'abord disposer d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour mener des enquêtes financières en de multiples endroits, parfois dans des conditions de sécurité précaires. En second lieu, si à l'envoi comme à la réception des fonds, les établissements sont naturellement tenus aux formalités d'usage en matière d'identification des clients, celles-ci se limitent pour le moment à la présentation d'une seule pièce d'identité officielle. L'économie yéménite est caractérisée par le recours massif aux opérations financières en numéraire, et comme il est très difficile de suivre les mouvements d'espèces ou d'autres actifs, la portée des enquêtes financières est donc limitée. Les

²⁸ Lettre du 8 décembre 2014 du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.

²⁹ Le *hawala* ou *hewala*, également appelé *hundi*, est une transaction informelle fondée sur la performance et l'honneur d'un vaste réseau de cambistes, principalement au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique et sur le sous-continent indien, qui fonctionne en dehors ou en parallèle des systèmes financiers et bancaires et des mécanismes d'envoi de fonds traditionnels.

opérations financières et bancaires formelles sont très limitées et l'on estime que seules 3 % à 5 % des transactions passent par le système bancaire³⁰.

67. En février 2010, le Groupe d'action financière (GAFI) indiquait que le Yémen avait fait état d'une volonté politique au plus haut niveau de collaborer avec le GAFI et le GAFIMOAN pour remédier à ses failles stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le pays a depuis progressé en ce sens. En juin 2014, le GAFI estimait que le Yémen avait fortement amélioré son plan d'action sur le plan technique, notamment en érigeant comme il se devait le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en infractions pénales, et en mettant au point des procédures visant à recenser et à geler les avoirs des terroristes³¹.

68. Il est à noter que d'après la conclusion n° 15 du Groupe de travail sur le gouvernement de transition de la Conférence de dialogue national, « L'État doit s'employer à recouvrer tous les fonds ainsi que les terrains publics et privés qui ont été pillés, au Yémen ou à l'étranger, par l'abus de pouvoir, le vol, la fraude ou tout autre moyen illégal, ce qui permettra de faire respecter le droit des victimes et de la société grâce à des sanctions administratives et judiciaires à l'encontre des pillards, conformément aux normes nationales et internationales et d'une manière qui garantisse la promulgation de lois prévenant les cessions illégales de biens, de fonds et de terrains. »

69. La loi relative à la publication des états financiers adoptée en 2006 dispose que tout agent de la fonction publique³² doit « transmettre régulièrement et par écrit à l'Autorité nationale suprême de lutte contre la corruption un inventaire de tous les biens qu'il possède en espèces ou en nature », et que ces déclarations doivent rester strictement confidentielles. Si les circonstances l'exigeaient, la publication de ces déclarations devrait contribuer à la transparence de l'action de l'ensemble des agents de la fonction publique et avoir un effet dissuasif sur l'enrichissement illicite.

70. Le Ministère yéménite des affaires juridiques a rédigé un projet de loi sur le recouvrement des avoirs qui a fait l'objet d'une période de consultation publique et devait, en principe, être approuvé puis adopté au début de l'été 2014, mais il reste bloqué au Parlement faute d'un nombre suffisant de voix pour son adoption. Le sujet reste toutefois très sensible et une grande partie de l'opinion publique yéménite demande la promulgation d'une loi de ce type. Un certain nombre d'ONG tentent de recouvrer ces fonds en œuvrant dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

³⁰ GAFIMOAN, *Mutual Evaluation Report: Anti-Money Laundering and Combatting the Financing of Terrorism – Yémen* (Rapport d'évaluation mutuelle sur le Yémen) (2008); consultable sur le site : www.menafatf.org/images/UploadFiles/MER_Republic_of_Yemen.pdf.

³¹ Voir www.fatf-gafi.org/countries/u-z/yemenfatf-compliance-june-2014.html#Yemen.

³² Toute personne exerçant une fonction publique à titre permanent ou temporaire.

III. Personnes ou entités qui se livrent ou apportent un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen

71. Au cours de la période considérée, diverses personnes et entités se sont livrées ou ont apporté un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il s'agissait notamment de manœuvres politiques qui englobaient des actes de déstabilisation et des entraves au processus de transition politique et à l'application des recommandations issues de la Conférence de dialogue national et des actes de violence qui s'étendaient à l'enlèvement d'étrangers contre rançon, à des assassinats à motivation politique, à des explosions provoquées par des engins explosifs improvisés dans de nombreuses parties du pays ainsi qu'à des opérations de sabotage contre des oléoducs et des réseaux de distribution d'électricité. Des querelles tribales constantes et des retournements d'alliances tribales donnant lieu aux combats en cours dans la province de Jaouf, à la prise d'Amran et de Sanaa par les houthistes et à la poursuite de leur expansion vers les provinces occidentales de Hodeïda, les provinces orientales de Marib et d'Hadramout, et les provinces méridionales de Beïda, d'Ibb et de Tæz, menacent davantage la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays. Le groupe Al-Qaïda dans la péninsule Arabique profite de la situation en semant la division entre les sunnites et les chiïtes (c'est-à-dire entre les zaydistes et les chaféïstes). Il est parvenu à nouer des alliances avec des hommes de tribus opposés aux houthistes au centre et au sud du Yémen et a attaqué des véhicules et installations militaires. Les personnes et entités qui se sont livrées à des actes qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen sont analysées ci-dessous.

A. L'ancien Président Saleh et ses alliés

72. L'ancien Président Ali Abdullah Saleh soutient sans cesse qu'il faisait mieux vivre sous son mandat et saisit toutes les occasions possibles pour présenter le Président Hadi comme étant faible et n'exerçant aucun contrôle. Il aurait été, de source confidentielle, jusqu'à organiser des manifestations contre le Gouvernement et perpétrer des attaques contre les infrastructures pétrolières, gazières et électriques du pays. Ali Abdullah Saleh jouit toujours d'un large soutien et d'une vaste influence auprès d'une partie des membres du Congrès général du peuple, notamment au sein du Gouvernement yéménite³³. Cela a été indiqué au Groupe d'experts lors de l'entretien qu'il a eu avec lui en 2014, et au cours duquel 22 hauts responsables membres du parti du Congrès général du peuple qui étaient présents se sont nettement efforcés de cautionner ses nombreux et longs discours.

73. Ali Abdullah Saleh utilise ses partisans au sein du Congrès général du peuple pour continuer à entraver les processus législatifs et les initiatives politiques du gouvernement de Hadi qui vont à l'encontre de ses intérêts. Il s'agit notamment des efforts que déploie le Gouvernement yéménite pour appliquer les recommandations issues de la Conférence de dialogue national, surtout au sujet du système fédéral à six organes qu'il est prévu de mettre en place, de la justice transitionnelle, de la

³³ Selon le *Yémen Times* du 18 décembre 2014, en 2014, le Congrès général du peuple détenait 238 des 301 sièges au parlement yéménite; voir www.yementimes.com/en/1843/news/4704/GPC-withholds-vote-of-confidence.htm.

lutte contre la corruption, du règlement des litiges fonciers du sud et de la promulgation de lois sur le recouvrement des avoirs volés.

74. De source confidentielle, Ali Abdullah Saleh maintient également le contrôle sur un vaste camp militaire appelé Raymat Humaid dans sa ville natale de Sanhan, où il a déplacé des armes lourdes, en violation des recommandations issues de la Conférence de dialogue national selon lesquelles tout l'armement lourd devait être placé sous le contrôle du Gouvernement et du Ministère de la défense.

75. Plusieurs déclarations communiquées au Groupe d'experts font état de liens étroits entre Ali Abdullah Saleh, sa famille et Al-Qaida dans la péninsule Arabique (AQPA). Le Groupe d'experts a appris d'une source que l'ancien Ministre de la défense Mohammad Nasser Ahmed a vu un responsable d'AQPA dans le bureau de l'ancien Président Saleh, en compagnie du Président. À l'époque, le Ministre menait une offensive contre Al-Qaida dans la péninsule Arabique dans la province d'Abyan et avait été reçu en audience par le Président Saleh pour s'entendre donner comme instructions de procéder au retrait de ses troupes engagées dans des combats contre le groupe. Lorsque le dirigeant d'AQPA est parti, le Ministre a demandé au président Saleh s'il s'agissait du même homme qui avait prononcé une *fatwa* (édit religieux) contre lui, le Ministre de la défense; et Ali Abdullah Saleh a répondu par l'affirmative. Le Groupe d'experts a également été informé, à titre confidentiel, qu'en mai 2011, l'officier militaire chargé du service de la lutte antiterroriste dans la province d'Abyan, était M. Yahya Saleh, neveu du Président Saleh. La même source confidentielle a indiqué que c'était lui qui avait donné l'ordre à toutes ses troupes de se retirer à Sanaa, et permis donc à AQPA d'attaquer et d'occuper la province jusqu'en juin 2012.

76. Les interlocuteurs ont indiqué qu'avant le soulèvement de 2011, le Président Saleh préparait son fils, Ahmad Ali Saleh, à lui succéder. Ils ont en outre soutenu qu'il s'agissait de l'une des raisons à l'origine de la brouille entre l'ancien Président Saleh et Ali Mohsen el Ahmar³⁴ et la famille el Ahmar³⁵, y compris Hamid el-Ahmar³⁶.

77. Ahmad Ali Saleh a été nommé commandant de la Garde républicaine en 2000. Il a été démis de ses fonctions le 19 décembre 2012 par le Président Hadi, qui lui a, le 10 avril 2013, confié le poste d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Yémen aux Émirats arabes unis. Selon divers interlocuteurs, malgré son remplacement comme commandant de la Garde républicaine et son nouveau poste d'ambassadeur, Ahmad Ali Saleh continue d'exercer son influence sur un grand nombre de troupes d'élite.

78. D'après maintes sources, Ahmad Ali Saleh aurait pillé des armes et d'autres biens de l'État depuis sa révocation comme commandant de la Garde républicaine. Le Groupe d'experts a reçu et versé à ses archives des documents d'une commission constituée d'officiers de haut rang de l'armée yéménite identifiant des armes qui avaient été transférées à la base militaire privée de la famille Saleh de Raymat

³⁴ Dans le cadre de ses dernières fonctions, il a fait office de conseiller du Président Hadi. Il a été également le commandant de la première division blindée.

³⁵ La famille el Ahmar est à la tête de la tribu des Hashid.

³⁶ Hamid el Ahmar est le fils d'Abdullah el Ahmar, le feu dirigeant de la fédération tribale Hashid et de la confédération tribale Al-Islah et frère de Sadiq el Ahmar qui a succédé à son père dans le rôle de dirigeant. Il est en outre politique yéménite, membre du Parlement, homme d'affaires et ennemi juré d'Ali Saleh, de son fils Ahmad et des houthistes.

Humaid à Sanhan. Il s'agissait de milliers de fusils et pistolets et de douzaines de mitrailleuses lourdes, de canons à mortier, de grenades à tube, de fusils à lunette et de missiles antiaériens de type SAM 2 et SAM 7. Toujours selon les sources du Groupe d'experts, il n'y aurait aucune trace dans le rapport de transfert de responsabilités d'Ahmad Ali Saleh à son successeur, d'un inventaire des armes. Le Groupe d'experts s'est également fait remettre un rapport qui comportait des listes d'armes que le Président Saleh avait ordonné de livrer à la Garde républicaine en 2011. Or, ni Ahmed Ali Saleh ni ses collaborateurs n'ont signé de documents de transfert de responsabilités offrant des preuves de leur bonne réception, à quoi s'ajoute le fait que les armes n'ont jamais été consignées dans le registre des comptes militaires³⁷. Il s'agissait en l'occurrence de plusieurs milliers de fusils, de centaines de mitrailleuses de tireurs d'élite, de centaines de mitrailleuses lourdes et de plusieurs milliers de divers types de cartouches à munitions et de grenades à tube.

79. Dans un document officiel daté du 18 juin 2014 publié en ligne le 1^{er} juillet 2014, l'ancien Premier Ministre Basindawa a invité Ahmad Ali Saleh à revenir au Yémen répondre de toutes les armes disparues³⁸. L'organe de presse qui a publié le document a révélé la nature de certaines de ces armes et de cet équipement, soit 40 000 AK-47, 25 000 fusils M-16, 35 véhicules de marque Hummer, 12 blindés, 12 pistolets (Glock), 13 Land Cruisers et 10 véhicules Ford, dont 4 sont blindés. Les membres du Groupe d'experts ont rencontré Ahmad Ali Saleh en août 2014 à Sanaa, où il a été mis en face de ces accusations qu'il a niées. Le Groupe d'experts n'a connaissance d'aucune réponse officielle qu'il aurait fait parvenir au Gouvernement du Yémen au sujet de l'enquête qu'il mène.

80. De nombreux interlocuteurs ont fait remarquer que, malgré six années de guerre menée contre le mouvement houthiste dans le nord du pays entre 2004 et 2010, il y a bien des indications selon lesquelles Ali Abdullah Saleh s'est allié aux houthistes pour détruire la base de pouvoir et les biens de ses ennemis, en particulier le parti Islah représenté principalement par Ali Mohsen el-Ahmar et la famille el Ahmar. Selon des interlocuteurs, Ali Abdullah Saleh avait initialement donné l'ordre à ses partisans au sein du Gouvernement, des services de sécurité et des tribus de ne pas intervenir pour enrayer l'élan des forces houthistes dans la réalisation de leurs objectifs. À mesure que les houthistes avançaient, l'ancien Président Saleh leur aurait prêté un concours direct sous forme de financement, d'acquiescement de la part de la Garde républicaine, par le biais de laquelle il continue d'exercer un contrôle considérable et de mise à disposition de leurs compétences. Cela s'est le plus nettement manifesté lors de l'assaut lancé contre Amran en juillet 2014 et la capitale Sanaa en septembre 2014. Dans un témoignage personnel recueilli par le Groupe d'experts, un interlocuteur a précisé que M. Saleh cherchait à se venger contre ces personnes pour avoir contribué à lui faire perdre le pouvoir en 2011 et 2012.

81. Mains interlocuteurs ont signalé que l'État a été incontestablement absent lors des conflits armés. Une information fait état du retrait du commandant militaire local de la zone d'Hamdan sous prétexte que le conflit n'avait rien à voir avec la population locale et qu'il s'agissait tout juste d'une lutte entre les houthistes et leurs ennemis. Lors de la visite que le Groupe d'experts a effectuée à Sanaa en juin, un

³⁷ Documents versés aux archives du Groupe d'experts.

³⁸ Voir www.adenlghad.net/news/111834/#.VEZhqUthbGB.

bon nombre d'entre eux se sont plaints du fait que l'État et l'armée se comportaient « comme des médiateurs » dans le conflit qui se dessinait, plutôt que de s'acquitter de leurs tâches consistant à garantir la sécurité et la stabilité du pays et à protéger les populations. D'autres interlocuteurs ont déclaré que le Gouvernement s'était délibérément abstenu de défendre la 310^e brigade armée en n'envoyant pas de renforts à temps. Les informations reçues au sujet de l'absence de l'armée lors de la prise d'Amran par les houthistes en corroborent d'autres communiquées au Groupe d'experts faisant état de la loyauté d'importantes franges de l'armée à des éléments de l'ancien régime, en particulier Ahmad Ali Saleh et l'ancien Président Saleh, qui se sont mis de connivence avec les houthistes pour fomenter ce qui allait devenir un coup d'État.

B. Houthistes

82. Le mouvement houthiste a vu le jour à la suite des six cycles de guerre que les houthistes ont livrés au Gouvernement entre 2004 et 2010³⁹. Durant cette période, ils étaient dépourvus d'un programme politique bien défini et étaient donc relativement faibles sur les plans tant politique que militaire. Ils étaient à l'époque, pour l'essentiel, confinés au gouvernorat de Saada, mais le soulèvement de 2011 contre l'ancien Président Ali Abdullah Saleh a modifié la dynamique politique du pays, les propulsant sur la scène politique nationale. La composition du groupe aurait oscillé entre 1 000 et 3 000 combattants en 2005 et entre 2 000 et 10 000 combattants à partir de 2009. Selon un entretien accordé par un spécialiste du mouvement, Ahmed Al-Bahri, publié dans le *Yemen Post* le 10 avril 2010, les houthistes comptaient au total entre 100 000 et 120 000 adeptes, constitués de combattants armés et de partisans non armés. Certaines sources confidentielles révèlent à présent qu'ils demandent au nouveau gouvernement d'intégrer environ 75 000 de leurs combattants dans les institutions de l'armée et des services de sécurité.

83. Les houthistes disposent de combattants engagés qui estiment que le combat qu'ils livrent est une guerre sainte menée au nom d'une sanction divine et qui exige une obéissance obligatoire à leur dirigeant Abdul Malik Al-Houthi, lequel est hachémite et considéré comme un descendant du prophète⁴⁰. Ils utilisent divers organes de presse et sont dotés de leur propre station de télévision (Al-Masirah, www.almasirah.tv), qui émet depuis le fief du Hezbollah à Beyrouth.

84. Les houthistes ont développé une stratégie consistant à s'emparer de l'initiative en matière de prise de décisions au Yémen par divers moyens, notamment en participant au soulèvement, en encourageant les camps de *sit-in*, en engageant de violents combats contre des unités de l'armée et des tribus affiliées au parti Islah, en faisant semblant d'amorcer des négociations, de se prêter à une médiation et de conclure des accords de trêve, et enfin en contrôlant des institutions du Gouvernement, de l'armée et de la sécurité. Partis de Saada, ils ont attaqué Jaouf, pris Amran et Sanaa et poussé jusqu'à Hodeida (ouest), Marib (est), Ibb et Taz, et

³⁹ Avant l'apparition du mouvement houthiste, ses partisans se faisaient appeler les « Shabab al-Momin » ou la jeunesse croyante.

⁴⁰ Les imams hachémites ont dirigé le Yémen pendant des siècles avant le coup d'État de 1962 qui a renversé l'imamat.

élargissant ainsi le projet de région d'Azal dans l'État fédéral à six régions prévu, pour devenir le groupe armé le plus puissant du Yémen.

85. Au cours des 10 dernières années, les houthistes ont acquis une vaste expérience au combat et d'importantes quantités d'armes lourdes, de calibre moyen et léger, dont des chars et des véhicules blindés. Au cours du conflit armé actuel, ils ont également pillé un nombre considérable d'armes lourdes, de calibre moyen et léger, dont beaucoup de chars de l'armée yéménite⁴¹. Leurs armements proviendraient de deux sources supplémentaires : les alliés tribaux et les marchands d'armes, ces derniers se les procurant auprès de sources à la fois locales⁴² et internationales, comme dans le cas par exemple du navire d'armes « Jihan » arraisonné au port d'Aden le 23 janvier 2013, alors qu'il transportait à son bord des armes iraniennes destinées aux houthistes. Toutes les précisions concernant ce navire sont fournies à la section IV.F du présent rapport.

86. Les houthistes ont également acquis des territoires et des ressources, soit par la force soit par la menace de l'usage de la force. Cela a conduit des tribus rivales à conclure des accords de trêve pour que les houthistes les neutralisent lors de conflits ultérieurs avec d'autres tribus ou parties; et déploient leurs combattants et les ressources correspondantes dans les nouvelles zones de combat. C'est ainsi que les tribus de Bani Suraim, fidèles à l'ancien Président Saleh, ont signé un accord de trêve avec les houthistes le 5 février 2014. Cet accord a facilité le mouvement de ces derniers vers de nouvelles zones de combat. Il stipule que les cheiks et notables de Bani Suraim devraient empêcher le blocage des routes et les attaques contre les houthistes (art. 3) et que les tribus ne devraient permettre qu'aucune agression ne soit perpétrée à partir de leurs propres zones contre les moudjahidin [houthistes] et vice versa (art. 4).

87. En conséquence, les houthistes se sont emparés du complexe gouvernemental et de deux écoles à Houth, ont établi des postes de contrôle et forcé toutes les unités militaires hors du district jusqu'à Amran, pris le district de Radaa au nord d'Amran et continué à avancer dans la province d'Amran.

88. Plus tard dans le mois, ils ont conclu un autre accord de trêve avec les tribus Arhab situées dans le sud-est d'Amran. Cela a été précédé d'une période de combats intenses qui ont fait des centaines de morts et de blessés dans les rangs de la population, des combattants et des civils.

89. En mars 2014, les houthistes ont conclu avec les cheiks des tribus favorables à Saleh dans le district de Hamdan au sud d'Amran un pacte d'armistice analogue à celui qui avait été précédemment conclu avec d'autres tribus. Peu de temps après, les houthistes ont signé un accord de cessez-le-feu avec les tribus Samah du district d'Anis, dans la province de Dhamar. Selon un témoignage personnel recueilli par le

⁴¹ Une liste des armes pillées par les houthistes et appartenant à la 310^e brigade blindée à Amran a été versée aux archives du Groupe d'experts. En outre, une source confidentielle a révélé que les houthistes ont pillé en septembre, lors de leur prise de Sanaa : 15 chars des locaux de la station de télévision et 30 autres du quartier général de l'armée, en plus d'un nombre inconnu d'armes de calibre moyen et léger, de munitions et de véhicules blindés.

⁴² Fares Mana'a est le Gouverneur qu'ils ont nommé à Saada et qui, pour être un marchand d'armes bien connu dans la région, a été sanctionné le 23 août 2012 par le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Son nom figure sur la liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes.

Groupe d'experts, Ali Abdallah Saleh aurait facilité ces accords et assuré le libre passage des houthistes par les terres des tribus de Bani Sufyan, au nord d'Amran.

90. Une source confidentielle a informé le Groupe d'experts que des partisans de Saleh soutenaient également les houthistes lors de leurs manifestations à Sanaa et que c'était le soutien d'Ali Abdallah Saleh et de son parti qui était le plus important. Sans cet appui, les efforts des houthistes n'auraient pas été couronnés de succès. Il a été signalé qu'un grand nombre de partisans de Saleh qui campaient dans l'enceinte de son palais ont été vus et entendus criant et scandant « Avec notre âme et sang, nous protégeons Ali », se référant à l'ancien Président. Une station de télévision privée appartenant à un grand partisan de Saleh a largement couvert ce fait quotidien⁴³.

91. Une fois que les houthistes prennent le contrôle d'une zone, ils remplacent l'autorité de l'État par des partisans à eux. C'est ainsi qu'en mars 2011, ils ont pris Saada et fait du marchand d'armes de renom Fares Mana'a leur gouverneur. Selon un témoignage personnel et des médias de source publique, le 8 juillet 2014, ils se sont emparés d'Amran et ont remplacé le gouverneur affilié au parti Islah par le secrétaire général du conseil local, Nasser al-Makhlosi, comme gouverneur par intérim.

92. Après avoir pris Sanaa, les forces houthistes ont étendu leur contrôle à l'aéroport international. De source confidentielle, à la suite de leur action à l'aéroport, un État Membre a adressé une lettre au Ministère yéménite des affaires étrangères pour protester contre le mauvais traitement et le chantage perpétuels dont ses diplomates faisaient l'objet de la part des forces houthistes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions officielles à l'aéroport de Sanaa⁴⁴. Une source confidentielle a également informé le Groupe d'experts que les forces houthistes se mêlaient de chaque fonction opérationnelle à l'aéroport, notamment en vérifiant les manifestes de passagers, en détenant leurs adversaires qui entraient dans le pays ou en sortaient, en contrôlant les mouvements des vols et en fouillant les bagages diplomatiques. Une autre source confidentielle a informé le Groupe d'experts d'un incident au cours duquel des forces houthistes avaient foncé sur la piste et tiré une grenade à tube en direction d'un avion appartenant à un pays membre du Conseil de coopération du Golfe pour tenter de l'empêcher de partir, mais heureusement avaient raté leur cible.

93. Le 21 septembre 2014, les forces houthistes ont pris Sanaa et exercé un contrôle sur l'ensemble des institutions et bâtiments gouvernementaux, y compris la Banque centrale et le Ministère du pétrole. Deux groupes contrôlent actuellement la capitale pour le compte des houthistes : les « comités révolutionnaires », qui sont principalement composés de militants houthistes; et les « comités populaires », qui constituent un amalgame de leurs alliés et adeptes dans les zones locales. Leur influence s'étend au sommet de l'administration. Le 7 décembre 2014, le Président Hadi a nommé le général de brigade Hussein Khayran chef d'état-major de l'armée⁴⁵. Les houthistes ont rejeté sa nomination et exigé qu'elle soit rapportée et qu'il soit remplacé par l'un des trois officiers désignés par eux. Ils ont aussi physiquement empêché le nouveau chef d'état-major nommé d'arriver à son bureau

⁴³ Voir http://carnegieendowment.org/sada/index.cfm?fa=show&article=56674&solr_hilite=.

⁴⁴ <http://almasdaronline.com/article/65492>.

⁴⁵ Voir le journal du Ministère de la défense en date du 26 septembre : <http://www.26sept.info/newspaper/2014/december/1794/7514-7/48455-2014-12-10-16-58-15.html>.

pour prendre ses fonctions⁴⁶. Cette question a été réglée en nommant le colonel Zakarya al-Shami (fils de Yahya al-Shami, représentant des houthistes à la Conférence de dialogue national), chef d'état-major adjoint⁴⁷, permettant ainsi aux houthistes de contrôler toutes les décisions prises à l'état-major de l'armée yéménite. Dans un incident séparé qui s'est produit le 16 décembre 2014, le commandant militaire houthiste Abu Ali al-Hakim (YEi.002) est entré dans le bureau de Shaker al-Wajeh, Gouverneur de Hodeida et a exigé qu'il quitte son poste. Hassan Hayeg a été installé comme son remplaçant. L'ancien Gouverneur se serait retrouvé dans cette situation pour avoir refusé d'inscrire 4 000 militants houthistes sur les états de paie du gouvernorat. Le Ministre des administrations locales, Abdul Raheem Saief, a dénoncé cette action houthiste qu'il a jugée illégitime⁴⁸.

C. Al-Qaida dans la péninsule Arabique

94. Le groupe Al-Qaida dans la péninsule Arabique été constitué en 2009, au lendemain de l'unification des éléments affiliés à Al-Qaida en Arabie saoudite et au Yémen, à laquelle il a été procédé dans le cadre de la vaste stratégie élaborée par cette entité pour passer à une guerre sainte localisée. En réaction au Printemps arabe en 2011, AQPA a créé, la même année, Ansar Al-Charia pour se donner une nouvelle orientation au niveau local en tant que mouvement populiste. Selon un haut responsable yéménite, Ansar Al-Charia a essayé de tendre la main aux tribus pour s'assurer leur soutien et a joui d'un succès auprès des tribus moins fortunées, notamment dans des zones situées le long de la côte méridionale comme Jaar et Zinjibar, où les coutumes tribales revêtent moins d'importance. En 2011, à la suite du retrait des forces yéménites fidèles à Saleh (question examinée plus en détail au paragraphe 75), Ansar Al-Charia s'est emparé de la ville de Jaar et l'a rebaptisée Émirat de Waqar. Cette ville et quatre autres situées à Abyan et dans les provinces voisines de Chabwa sont restées entre ses mains pendant plus d'un an avant que les militaires ne viennent principalement l'en déloger, encore que le groupe maintienne une présence dans la zone.

95. AQPA maintient également une forte présence, entre autres dans les provinces du sud-est d'Abyan, de Chabwa, d'Hadramout, de Marib et de Beida, et cherche à se tailler un état islamique fondé sur son idéologie et ses convictions. De ce fait, quiconque dont les croyances religieuses diffèrent est une cible de l'organisation. AQPA s'en prend également aux installations publiques et aux avant-postes militaires et se livre rarement à des affrontements directs, recourant plutôt à des attaques éclair, tuant ses ennemis pour ensuite en revendiquer la responsabilité dans des cassettes audio.

96. De nombreux hauts responsables yéménites que les membres du Groupe d'experts ont rencontrés ont indiqué que la principale source de financement d'AQPA provenait des paiements de rançon pour des étrangers enlevés et du pillage des banques. Un incident relaté au Groupe d'experts par un interlocuteur de haut rang dans le sud témoigne des difficultés que pose la lutte contre le financement d'AQPA. À la mi-2014, un montant de 400 000 rials yéménites (110 000 dollars des

⁴⁶ Voir <http://almasdaronline.com/article/65281>.

⁴⁷ Voir <http://almasdaronline.com/article/65846>.

⁴⁸ Voir <http://almasdaronline.com/article/65450>.

États-Unis) a été viré d'un bureau de change de Sanaa à un bureau de change du district de Lowdar (situé à l'est de la province d'Abyan). Cet argent aurait servi à payer les salaires de membres locaux d'AQPA et avait fait l'objet d'une enquête de la part d'un membre de l'agence locale du Bureau de la sécurité nationale. Au cours de l'enquête, l'enquêteur s'est trouvé aux prises avec un agent d'AQPA venu retirer les fonds et tous deux ont été tués au cours de l'altercation qui a suivi. De source confidentielle, il n'y a aucune information concernant les résultats d'une enquête financière quelconque ouverte pour déterminer celui qui a déposé l'argent ou effectué l'opération initiale à partir de Sanaa, ou encore celui qui a commandité la transaction.

97. Selon un officier supérieur de l'armée, les armes d'AQPA proviennent essentiellement du pillage de locaux militaires et de sécurité, par exemple d'Abyan et de Chabwa dans le sud en 2011 et de Seyoun et d'Hadramout en 2014, encore qu'il peut s'en procurer également sur un marché local libre et diversifié.

98. Depuis la prise de Sanaa par les houthistes, AQPA a intensifié ses opérations en ayant recours à de nombreuses méthodes d'envergure, notamment :

i) En assassinant des agents de sécurité : le 15 octobre 2014 à Shuaub dans le district de Sanaa, AQPA a revendiqué la responsabilité de l'assassinat du colonel Ali Zaid al-Dhari, en indiquant que le colonel avait travaillé comme chef du ravitaillement dans l'armée yéménite et avait dirigé les forces houthistes⁴⁹;

ii) En utilisant des engins explosifs improvisés pour s'attaquer à des véhicules de l'armée : les 17 et 22 novembre 2014 dans le gouvernorat d'Hadramout, des engins explosifs improvisés avaient été utilisés dans des attaques dirigées contre des véhicules de l'armée;

iii) En se servant d'engins explosifs improvisés pour commettre des attentats-suicides et des attentats à la voiture piégée : le 3 décembre 2014, à proximité de la résidence de l'Ambassadeur d'Iran, dans le quartier diplomatique d'Haddah, à Sanaa, et le 9 octobre 2014, dans le district de Tahrir, à Sanaa lorsqu'une explosion, devant la Yemeni Construction Bank durant le rassemblement de partisans d'Al-Houthi, a fait, selon les informations, plus de 47 morts, dont des enfants et plusieurs autres blessés;

iv) En perpétrant des attentats-suicides à la voiture piégée : le 9 décembre 2014, dans le district de Sayoun, dans la province d'Hadramout, AQPA a commis deux attentats-suicides à la voiture piégée à un poste de contrôle militaire situé devant le camp militaire d'Al-Qarn et l'emplacement de la première région militaire (First Military Region), tuant six soldats et en blessant huit;

v) En utilisant des armes antichars légères : le 25 novembre 2014, dans le gouvernorat de Marib, des combattants d'AQPA ont tenté d'assassiner le commandant de la troisième région militaire en tirant un missile antichar sur son cortège et, le 27 septembre 2014, dans le district de Shuaub, des militants d'AQPA de Sanaa sur une motocyclette ont attaqué un barrage de sécurité à proximité de l'ambassade des États-Unis à l'aide d'un missile antichar, blessant grièvement deux soldats chargés de la sécurité et endommageant gravement un véhicule de patrouille militaire.

⁴⁹ Source confidentielle.

99. Plus récemment, AQPA se proclame le défenseur des intérêts des yéménites sunnites, en se dressant contre l'expansion houthiste zaydite-chiite à l'ouest et au sud de Sanaa et en faisant part de sa détermination à infliger une défaite aux houthistes et à les renvoyer dans leurs foyers d'origine au nord⁵⁰. Le 12 novembre 2014, AQPA a diffusé un entretien vidéo avec son dirigeant Jalal al-Marqishi, appelé également Hamza al-Zinjibari, dans lequel il analysait la situation actuelle et les combats qu'AQPA menait contre les forces houthistes. Al-Marqishi a mis l'accent sur le rôle que les tribus sunnites du Yémen jouaient dans la guerre qu'AQPA livrait contre les houthistes ainsi que sur l'élan qui portait les tribus sunnites à chasser les houthistes de la zone tribale Tayfa de Radaa et a loué ceux qui combattaient au côté des moudjahidin.

D. Tribus armées

100. Il y a trois principaux groupes tribaux au Yémen : les confédérations Hashid, Bakil et Madhaj. Pendant de nombreuses années, la tribu des Hashid, à laquelle appartient l'ancien Président Saleh, a lutté au côté de l'armée contre les houthistes dans les six guerres menées contre eux dans le nord du pays (2004-2010). Bien qu'il soit difficile de déterminer le nombre d'armes dont disposent les tribus, toutes sont dotées d'armes de calibre léger et moyen et, souvent, d'armes lourdes, dans la mesure où il leur est très facile de s'en procurer. Bien des interlocuteurs, se livrant à des témoignages personnels, ont révélé que l'ancien régime au Yémen manipulait la structure tribale à des fins politiques et utilisait deux stratégies distinctes à l'égard des tribus pour consolider son pouvoir : a) en incorporant des cheiks établis dans ses réseaux clientélistes et en en habilitant de nouveaux; et b) en fragilisant, les cheiks qui ne veulent pas se prêter au jeu de la corruption politique.

101. Certains cheiks tribaux ont révélé aux membres du Groupe d'experts que les rivalités tribales se poursuivent dans le pays, parfois entre eux-mêmes et d'autres fois entre confédérations, menant à la violence et à l'affrontement. Cela a été illustré par les combats entre les houthistes et les tribus affiliées au parti Islah à Marib, Beida, Radaa et Taz, et qui mettaient tout dernièrement aux prises les houthistes et ceux qui leur sont affiliés, d'un côté, et les tribus sunnites-chaf'ites, de l'autre. Parmi d'autres exemples, on peut citer le conflit qui oppose actuellement les houthistes aux tribus Tehamah à Hodeida et aux tribus Arhab.

IV. Actes mettant en péril la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen

102. En mars 2014, des affrontements violents ont éclaté entre les houthistes, qui étaient soutenus par des combattants alliés issus des tribus et des éléments de l'ancien régime, et les forces gouvernementales, des combattants issus de tribus alliées au parti el-Islah et des éléments d'Al-Qaida dans la péninsule arabique (Ibb, Hodeida et Beida) et d'Al Hirak/Al Tehami (Hodeida).

103. Le Groupe d'experts a recueilli de nombreux témoignages et d'autres pièces attestant de violations du droit international humanitaire commises par les forces

⁵⁰ http://www.longwarjournal.org/threat-matrix/archives/2014/11/aqap_releases_interview_with_j.php#ixzz3Mxj3fLLZ.

houthistes et leurs chefs militaires. Des interlocuteurs ont donné des renseignements concernant l'assassinat de civils, des cas de détention arbitraire, et le pillage systématique et la destruction de biens privés. L'utilisation des écoles et des dispensaires par les factions belligérantes, notamment pour s'en servir comme postes de tirs ou des casernes, demeure inquiétante. Durant la période couverte par le mandat du Groupe d'experts, des écoles et des hôpitaux ont été endommagés par des échanges de tirs, des frappes aériennes ou des tirs d'artillerie aveugles effectués par les houthistes, Ansar al-Sharia ou les forces gouvernementales, ce qui a gravement remis en cause le droit des enfants à l'éducation. Le Groupe d'experts a visionné des enregistrements de certaines des opérations menées par les forces houthistes entre mars et septembre 2014, notamment les attaques perpétrées dans la région d'Hamdan et à Amran et Sanaa.

A. Hamdan

104. Le district d'Hamdan, situé dans la province de Sanaa⁵¹, revêtait une importance stratégique pour la prise d'Amran et le contrôle de l'aéroport de Sanaa, sachant qu'il se trouve sur l'axe reliant Amran et Hodeida, à environ 10 kilomètres de la ville d'Amran. En s'emparant de ce district, les houthistes ont pu encercler Amran par le sud et prendre le contrôle de l'accès à Sanaa par le nord, bloquant tout renfort venant de Sanaa destiné à Amran. Dans des témoignages personnels, plusieurs interlocuteurs ont signalé que les forces houthistes avaient mené deux attaques dans le district d'Hamdan les 8 mars et 2 juin 2014, avec l'aide de membres de tribus locales loyales (d'après des témoins, il y avait entre 1 000 et 2 000 hommes armés) qui ont pénétré dans la zone lourdement armée.

105. Le 13 mars 2014, les houthistes et les cheiks tribaux du district d'Hamdan ont signé un accord de cessez-le-feu prévoyant ce qui suit :

- Les tribus coexisteront avec Ansar Allah (houthistes) dans la paix et l'harmonie, elles promettent de coopérer avec ceux-ci et de les respecter;
- Les houthistes s'engagent à ne pas attaquer les tribus vivant dans le district d'Hamdan;
- Les cheiks et les notables du district d'Hamdan devraient empêcher les barrages routiers et les attaques contre les houthistes;
- Les tribus ne permettront pas que des attaques soient lancées contre des moudjahidin (houthistes) depuis leur propre territoire et vice versa;
- Les cheiks et les dignitaires du district d'Hamdan s'engagent à ne pas livrer d'attaques contre des membres de leur tribu participant à la marche pour le Coran;
- Les cheiks du district d'Hamdan ne doivent pas faire obstacle aux activités culturelles pacifiques organisées par les houthistes dans les régions qu'ils contrôlent⁵².

⁵¹ Le district d'Hamdan est le plus grand district de la province de Sanaa. D'après le recensement de 2004, il compte 111 141 habitants.

⁵² « Armed groups and their threat to the peaceful transition of power in Yemen », Wethaq Foundation for Civil Orientation, juin 2014.

106. La trêve n'a pas duré longtemps et les combats se sont poursuivis jusqu'au 4 juin 2014, jour où un nouvel accord de cessez-le-feu entre les houthistes et les tribus des régions d'Hamdan et d'Amran a été conclu sous les auspices du Ministre de la défense, Mohammad Nasser Ahmad. Cette nouvelle trêve n'a pas non plus duré, et les combats ont repris jusqu'à la prise de contrôle par les houthistes de Hamdan et d'Amran à la fin de juin et au début de juillet, respectivement.

107. D'après des témoins sur place, les forces houthistes ont occupé, détruit et pillé des maisons⁵³, des mosquées et des écoles. Elles se seraient repliées dans le dispensaire du village de Dharhan, endommageant l'infrastructure et le matériel médical. D'après les conclusions d'une enquête menée par une ONG, qui peuvent être consultées dans les archives du Groupe d'experts, après l'occupation, le dispensaire ne pouvait plus offrir ses services à la population.

108. Au cours de ces deux attaques, plus de 30 personnes ont péri, du côté des victimes. D'après une source, 35 civils ont été tués à la suite des attaques menées par les houthistes en mars et juin 2014⁵⁴, et les cadavres de personnes qui auraient été mutilées par des combattants houthistes (données non corroborées par le Groupe d'experts) ont été retrouvés. D'après des interlocuteurs du Groupe d'experts, la plupart des victimes étaient des hommes, car les femmes et les enfants avaient été évacués avant l'assaut.

109. Les interlocuteurs du Groupe d'experts et des témoins de l'attaque menée à Hamdan ont signalé que le chef militaire houthiste, Abdullah Yahya el-Hakim, était présent durant ces opérations, ainsi que deux autres combattants houthistes⁵⁵. Les cheiks tribaux s'étaient efforcés de négocier un accord de paix avec el-Hakim, qu'ils considéraient comme étant en charge de la région et responsable des opérations militaires.

110. Dans une plainte déposée au commissariat de police d'Hamdan pouvant être consultée dans les archives du Groupe d'experts, des témoins de l'attaque menée par les houthistes contre un village de ce district en mars 2014 ont donné un récit détaillé du pillage et de la destruction de maisons par les forces houthistes. Ils ont indiqué que les maisons avaient été vidées avant d'être détruites et que les voisins ont été avertis avant l'attaque. Ces témoins ont donné les noms de 15 combattants houthistes qui auraient participé à l'assaut. Ils ont signalé que les forces houthistes étaient arrivées à bord d'une cinquantaine de véhicules arborant des drapeaux houthistes et équipés d'armes légères et de moyen calibre et d'armements lourds.

B. Amran

111. Après la prise de contrôle d'Amran par leurs forces le 8 juillet (voir annexe III), les houthistes ont occupé les bâtiments gouvernementaux et mis en place des tribunaux et des prisons. Ils ont de fait endossé les fonctions et les

⁵³ D'après des témoignages personnels et des documents reçus par le Groupe d'experts, 14 maisons ont été détruites et leurs biens pillés.

⁵⁴ La même source a donné les noms de 16 civils tués lors des attaques menées entre le 8 et le 10 mars et de 18 autres civils tués lors des attaques menées entre le 2 juin et le 12 juillet. Ces attaques auraient fait 53 victimes au total.

⁵⁵ Noms figurant dans les archives du Groupe d'experts.

prérogatives de l'État en installant des membres de leur mouvement aux postes clefs ou en exerçant des pressions sur les fonctionnaires.

112. Le cas de la prise d'Amran témoigne de la force des alliances nouées par les houthistes, les tribus et l'ancien Président Saleh. La prise de la ville a été orchestrée, planifiée et exécutée en trois phases s'étalant sur plusieurs mois. Durant le conflit armé, des combattants tribaux sont venus en renfort aux forces houthistes, et plusieurs interlocuteurs ont confirmé au Groupe d'experts que certains membres des tribus locales combattaient sous le commandement et le contrôle des houthistes⁵⁶.

113. En avril 2014, le Président Hadi a envoyé une délégation auprès d'Abdel Malek el-Houthi afin de venir à bout de la violence et de discuter de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence de dialogue national, y compris le désarmement et la réintégration des combattants houthistes. La délégation a aussi présenté d'autres requêtes qui n'avaient pas été évoquées à la Conférence et a notamment demandé que les houthistes forment un parti politique. D'après une source confidentielle, aucun accord n'a été conclu sur un point particulier, mais la reprise des violences, en particulier à Amran, a porté un rude coup aux pourparlers qui venaient de démarrer.

114. D'après un militaire haut gradé, en mai 2014, les combats se sont intensifiés entre les houthistes et la brigade blindée 310, qui était appuyée par le parti el-Islah et des membres des tribus alliées à el-Ahmar; et en juin, lors d'une escalade majeure, l'armée de l'air yéménite a bombardé des positions houthistes⁵⁷. Le 2 juin 2014, les combattants houthistes ont pris d'assaut la prison centrale d'Amran et ont libéré 450 prisonniers. Ils se sont aussi emparés de matériel militaire, notamment d'armes lourdes⁵⁸, et ont enlevé et retenu 30 gardes⁵⁹. Un groupe de 52 prisonnières aurait été chargé sur des camions et emmené à destination de Saada. Le Groupe d'experts ne dispose pas d'informations supplémentaires quant à l'endroit où elles se trouvent⁶⁰.

115. Les négociateurs, notamment le Ministre de la défense, ont facilité la conclusion d'un accord de cessez-le-feu en six points entre les services de sécurité et les houthistes à Amran⁶¹, le 4 juin 2014. D'après un témoignage personnel

⁵⁶ À titre d'exemple, un houthiste d'Amran issu d'une tribu a indiqué au Groupe d'experts qu'il avait subi des pressions pour s'allier avec les forces houthistes (ce qu'il a refusé de faire) de la part d'hommes armés qui se sont révélés être des combattants tribaux non houthistes alliés aux houthistes.

⁵⁷ Voir « Yemeni airstrike ends ceasefire in flare-up of Houthi rebellion », *Reuters*, 3 juin 2014.

⁵⁸ On peut consulter cet inventaire dans les archives du Groupe d'experts.

⁵⁹ Voir le rapport sur les activités des houthistes à Amran entre le 21 mai et le 2 juillet 2014, élaboré par le Bureau d'opérations conjointes des forces de sécurité d'Amran, organe de coordination gouvernemental rassemblant plusieurs unités et services de sécurité et de l'armée; renseignements corroborés par les témoignages d'un interlocuteur.

⁶⁰ Le Groupe d'experts a reçu une photo montrant des pickups transportant des femmes. Il n'a pas été en mesure de confirmer ces faits, mais a partagé ces informations avec des partenaires sur le terrain.

⁶¹ 1. Un cessez-le-feu immédiat commencera à midi dans toutes les zones d'Amran touchées par le conflit; 2. Aucune des parties ne mobilisera de renforts; 3. Des observateurs militaires neutres seront déployés pour surveiller le cessez-le-feu et le respect de l'accord par toutes les parties; 4. Les houthistes se retireront de la prison centrale d'Amran (qu'ils ont prise lors des combats, libérant des centaines de prisonniers) et permettront à la police militaire d'en prendre le contrôle; 5. Les parties ouvriront le principal axe routier reliant Amran à Sanaa, et la police militaire assumera la responsabilité de la sécurité le long de cet axe. 6. Le Ministre de la défense

recueilli par le Groupe d'experts, la trêve n'a pas duré et il semble que les forces houthistes ont violé le cessez-le feu le 14 juin en attaquant des sites militaires au mont Dayn, puis des positions de la brigade blindée 310.

116. Les affrontements se sont multipliés et poursuivis entre les miliciens houthistes et la brigade blindée 310, soutenue par des membres des tribus alliées au parti el-Islah, mais cela n'a pas suffi à arrêter l'avancée des houthistes. Quatre bataillons du sixième district militaire (nord du Yémen) et quatre autres bataillons venant de Sanaa ont été détachés pour ouvrir la route menant à Amran, mettre fin au siège et venir en aide à la brigade blindée 310 à Amran, mais ces bataillons se sont arrêtés avant d'atteindre la ville et ont refusé de combattre. Le Groupe d'experts a été informé que la Garde républicaine avait ordonné aux autres unités de l'armée de ne pas se battre aux côtés d'el-Islah contre les houthistes à Amran, et ces derniers ont par la suite envahi la ville le 8 juillet 2014.

117. Lors de l'attaque menée le 8 juillet 2014, toute la ville est tombée aux mains des forces houthistes. Le Conseil suprême de sécurité a confirmé qu'ils avaient aussi attaqué la base de la brigade blindée 310 et les autres bâtiments militaires et publics dans la ville, pillant des armes et du matériel (voir annexe III).

118. Le 9 juillet, le Conseil suprême de sécurité a publié une déclaration dans laquelle il a tenu les houthistes responsables d'avoir violé le précédent cessez-le-feu à Amran et exigé qu'ils retirent tous leurs combattants de la ville. Immédiatement après, le Président Hadi a publié une déclaration demandant aux forces houthistes de se retirer immédiatement d'Amran et de laisser toutes les armes qu'ils avaient pillées. Les houthistes n'ont répondu à aucune de ses demandes.

119. Les conséquences stratégiques de la prise de contrôle d'Amran par les houthistes se sont fait particulièrement ressentir dans les provinces de Jaouf, Hajja, Dhamar, Marib et Sanaa. De plus, les houthistes ont modifié le rapport de forces et remodelé le paysage politique sur lequel reposait la Conférence de dialogue national, de sorte que l'on peut se demander si les textes adoptés à l'issue de cette rencontre sont toujours valables et pertinents. Cela a mis à jour les divisions au sein de l'armée et des institutions chargées de la sécurité, ainsi qu'au niveau du commandement, du contrôle et de l'efficacité.

120. D'après des sources de l'ONU, les combats à Amran ont fait 204 victimes (civiles et militaires). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi que 27 civils avaient été tués, mais n'a pas précisé qui étaient les responsables. Le Groupe d'experts a recueilli des témoignages non confirmés d'après lesquels trois civils au moins auraient été tués et un membre de la brigade blindée 310 mis hors de combat par les houthistes. On retiendra en particulier le meurtre du général de brigade Hamid el-Qoucheibi, un commandant qui avait combattu les houthistes pendant les six guerres qu'ils ont menées contre le Gouvernement. Le Groupe d'experts a reçu des plaintes alléguant que celui-ci n'avait pas été tué lors des combats, mais capturé et exécuté par les houthistes après la cessation des hostilités. Le Groupe d'experts est en possession du rapport d'autopsie qui confirme que la victime présentait plus de 80 impacts de balle, mais

superviser un comité (constitué de 4 hauts responsables dans le domaine militaire et de la sécurité, de 3 houthistes, de 3 responsables du parti el-Islah et de 1 représentant de l'ONU) chargé d'appliquer l'accord.

il n'a pas été en mesure d'établir les circonstances exactes de son décès. Une enquête de police est en cours.

121. Il semble que les écoles ont été la cible des houthistes lorsque ceux-ci se sont emparés de territoires dans la province d'Amran. Dans leurs déclarations, les interlocuteurs du Groupe d'experts ont généralement mis l'accent sur l'utilisation des bâtiments scolaires à des fins militaires et le fait que beaucoup d'enfants ne pouvaient en conséquence pas être scolarisés, plutôt que sur la destruction délibérée des bâtiments (à l'exception des madrasas sunnites). Les houthistes ne semblaient pas prendre pour cible les enfants qui étaient scolarisés. Dans certains cas, le Groupe d'experts a été informé que les houthistes avaient publié une mise en garde avant l'assaut et permis l'évacuation des enfants. Ils ont utilisé des écoles comme casernes car ils voulaient prendre des positions stratégiques pour faire pièce à la brigade blindée 310. Plusieurs sources ont indiqué que plus de 20 écoles avaient été occupées et plus d'une trentaine détruites par suite du conflit⁶². Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que 24 écoles avaient été occupées par les houthistes à Amran.

122. Un groupe d'interlocuteurs a en outre indiqué que deux enseignants avaient été tués à Radwa (province de Damar) et que de nombreuses écoles avaient été converties en entrepôts d'armes, notamment : a) les écoles de la ville de Sarara dans le district d'Iyal Yazid; b) l'école Falah dans le district de Wala Reida; c) l'école de filles Khansa à Ghoula; d) l'école de garçons Najar à Ghoula; et e) l'école Shaheed à Masar (district de Zayfan).

123. D'après des données recueillies par le Groupe d'experts, le 9 mars 2014, les forces houthistes ont occupé l'internat Tarek Bin Ziad à Sraem, dans le district de Thala (province d'Amran). Elles ont pillé les provisions et détruit les bâtiments, ainsi que l'école coranique voisine. Les combattants ont ensuite tué le directeur de l'école et deux voisins⁶³. D'après des témoins, lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils avaient détruit l'école, ceux-ci ont déclaré qu'ils avaient agi ainsi pour « faire du mal ». Une plainte officielle des habitants adressée au Ministre de l'intérieur, Abdu Hassan al-Tarb, a été communiquée au Groupe d'experts, ainsi que des preuves documentaires. Aucun de ces éléments de preuve ne révèle les noms des responsables de cette attaque.

124. Le Groupe d'experts a obtenu des informations⁶⁴ sur les attaques menées contre des centres de santé et le personnel de ces centres à Amran. Lorsqu'ils ont pris le contrôle des bâtiments de l'administration et des institutions publiques, les houthistes auraient occupé le Bureau de la santé publique d'Amran. L'hôpital général a aussi été livré aux houthistes le 7 juillet 2014. Le 8 juillet 2014, des combattants houthistes ont arrêté plusieurs blessés et les ont emmenés vers une destination inconnue. Le 24 juin 2014, les houthistes se sont aussi emparés d'une ambulance et ont enlevé plusieurs agents sanitaires qu'ils ont relâchés trois jours plus tard.

⁶² Le Groupe d'experts a aussi reçu du Ministère de l'éducation un rapport indiquant toutes les écoles qui ont été touchées par des actes violents ou par le conflit armé entre janvier 2011 et juillet 2014.

⁶³ Noms figurant dans les archives du Groupe d'experts.

⁶⁴ Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme daté du 21 juillet 2014.

125. Des opposants politiques ont été détenus par les houthistes dans des prisons improvisées après que ceux-ci ont pris le contrôle de la province d'Amran. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué au Groupe d'experts que le stade d'Amran avait été transformé en centre de détention par les houthistes. Des maisons ont aussi été utilisées à cette fin. Le Groupe d'experts a appris qu'un garçon de 15 ans et son père avaient été détenus au stade le 25 août 2014. L'adolescent était accusé d'avoir gommé le logo d'Ansar Allah sur un mur de la ville d'Amran; le père ignorait la raison de sa propre mise en détention si ce n'est qu'il était à la recherche de son fils⁶⁵. Des témoins oculaires ont aussi signalé au Groupe d'experts que deux écoles au moins et le Bureau du Conseil local d'Amran avaient été convertis en centres de détention. Ainsi, à la mi-juin, l'école Eman, une école mixte d'enseignement primaire et secondaire située à Iyal Soureih (district d'Amran), était occupée et utilisée comme centre de détention. Cette école a ensuite été rendue aux autorités en août, de même que d'autres bâtiments publics qui avaient été occupés au début de la prise d'Amran en juillet.

126. Au moment de l'établissement du rapport en janvier 2015, il y avait toujours des centres de détention officieux contrôlés par les houthistes, tandis que l'administration d'Amran, aux mains des houthistes, s'apprête à faire réparer la prison centrale qui a été endommagée durant le conflit armé. Au moins 18 civils étaient retenus captifs au moment de la rédaction du présent rapport. Le Groupe d'experts n'a pas obtenu de renseignements sur leurs conditions de détention.

127. D'après les déclarations de témoins, les houthistes ont pillé les locaux de l'ONU dans la province d'Amran, ainsi que plusieurs bureaux d'ONG dans la ville. Dans l'un des cas, ils ont accusé une ONG d'être affiliée au parti el-Islah et d'être par conséquent ennemie des houthistes. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie menée par les houthistes, qui consiste à étendre leur influence et leur contrôle sur toutes les ressources et institutions de la région, y compris sur l'aide humanitaire, qui constitue une ressource majeure dans cette province appauvrie.

128. Avant et après la prise de contrôle d'Amran, les forces houthistes ont systématiquement détruit les domiciles de leurs ennemis politiques, en particulier des personnes affiliées au parti el-Islah et des membres de tribus qui refusaient de collaborer avec eux⁶⁶. La plupart des personnes visées et leur famille ont par la suite été contraintes de quitter Amran pour s'installer à Sanaa. Une fois cette stratégie mise en place, les houthistes ont pu exclure progressivement leurs opposants politiques des territoires qu'ils tenaient. Des interlocuteurs du Groupe d'experts ont ainsi indiqué que le 5 mai 2014, les forces houthistes avaient pris pour cible plusieurs maisons situées à proximité de Jannat (province d'Amran). Une vidéo montrant comment le domicile d'un interlocuteur dans la province d'Amran a été complètement détruit a été fournie au Groupe d'experts, ainsi que d'autres photographies et documents attestant de la destruction de propriétés privées. D'après les comptes rendus de témoins oculaires et les rapports d'ONG locales, les

⁶⁵ Courriel électronique envoyé au Groupe d'experts. Confirmé par une organisation internationale. Pour libérer ces deux personnes, les houthistes auraient exigé que le fils promette de ne pas récidiver.

⁶⁶ Témoignage personnel recueilli par le Groupe d'experts et rapports d'ONG locales conservés dans les archives du Groupe d'experts.

houthistes ont miné des bâtiments pour les détruire. Il est mentionné dans certains rapports qu'ils auraient averti la population locale avant d'activer les explosifs⁶⁷.

129. On estime que 45 000 personnes ont été déplacées au plus fort des combats dans la province d'Amran entre avril et juillet 2014⁶⁸. La plupart de ces personnes sont parties à Sanaa⁶⁹.

C. Sanaa

130. Après la prise de contrôle d'Amran par les houthistes, le plan élaboré par ceux-ci pour s'emparer de Sanaa a été mené en trois étapes : encercler la ville, y pénétrer en se servant des protestations contre la suppression de la subvention aux carburants comme prétexte, et l'occuper par la force et la tromperie. Le plan pour la prise de Sanaa a été formulé et exécuté par les houthistes alors qu'ils avançaient dans Amran et encerclaient simultanément Sanaa en passant par le district d'Hamdan dans l'ouest, Arhab dans le nord, Marib dans l'est et Geile dans la province de Jaouf, dans le nord-est, utilisant une tactique qui consiste à combiner des attaques violentes et des trêves ou des accords de cessez-le feu stratégiques (voir annexe III).

131. Le 18 août 2014, Abdel Malek el-Houthi a publié une déclaration concernant les manifestations organisées à Sanaa pour protester contre la suppression de la subvention aux carburants, en encourageant la population à dénoncer le manque de réformes engagées par les autorités et en lançant un ultimatum au Gouvernement pour qu'il révisé sa politique. Il s'agissait de la première phase du plan d'escalade en trois étapes lancé par el-Houthi. Les deuxième et troisième phases ont suivi ses apparitions à la télévision, les 22 août et 8 septembre 2014, respectivement. Ce plan a abouti à des manifestations des houthistes et de leurs alliés tribaux, y compris les membres du parti du Congrès populaire général, qui ont assailli la ville et installé des camps près de ses points d'entrée⁷⁰, se rassemblant dans les rues et paralysant ainsi les activités normales.

132. Le 7 septembre 2014, les manifestants ont bloqué les routes menant à l'aéroport international de Sanaa et divers ministères, ainsi que celles menant à Taiz, Amran et Hudayah. Cela a conduit au premier conflit avec l'armée, qui est intervenue pour ouvrir ces routes. Des affrontements violents s'en sont ensuivis et se sont propagés des alentours du bureau du Premier Ministre jusqu'au siège de la télévision, au camp de la première division blindée, à l'université Iman et aux camps militaires situés près des districts de Chamlan et Heziaz.

133. Certains interlocuteurs ont révélé dans des témoignages personnels que le 21 septembre 2014, les houthistes avaient reçu une aide directe de la Garde républicaine organisée par des membres de la famille Saleh, ce qui a facilité leur invasion de Sanaa et la prise de contrôle de nombreux bâtiments publics et

⁶⁷ Déclaration de témoin consignée dans un rapport de police. Cette déclaration peut être consultée dans les archives du Groupe d'experts.

⁶⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Yemen Amran conflict », rapport sur la situation d'urgence à Amran, 16 juillet 2014 (n° 6).

⁶⁹ Le Groupe chargé de gérer les camps de déplacés a dénombré 1 931 familles de déplacés d'Amran à Sanaa.

⁷⁰ Des sit-ins et des rassemblements ont eu lieu à Bani Naim, Bani Harith, al-Soubaha, Heziaz et sur la place Tahrir.

ministères, dont le centre de commandement de l'armée et le siège de la télévision d'État. En outre, les miliciens ont attaqué et mis à sac les domiciles du général de division Ali Moshen el-Ahmar et des dirigeants du parti el-Islah, et assiégé le bâtiment abritant l'Agence nationale de sécurité. Le lendemain, les forces houthistes ont été déployées dans la capitale pour y établir des points de contrôle et patrouiller les rues à bord de véhicules armés, avec seulement une présence limitée des forces de sécurité. D'après une source confidentielle, les houthistes refusent jusqu'ici de rendre les armes et le matériel qu'ils ont saisis et contrôlent toutes les fonctions administratives clés par l'intermédiaire de comités « révolutionnaires » ou « populaires ».

134. Sanaa était gardée par pas moins de 100 000 gardes républicains et des forces de réserve, dont la plupart étaient fidèles à l'ancien Président, et il ne fait guère de doute que la rapidité avec laquelle les houthistes se sont emparés de la ville était due en large partie aux complicités qu'ils entretiennent. De nombreux interlocuteurs informés et des médias publics ont indiqué qu'Ahmad Ali Saleh était en contact permanent avec des membres de la Garde républicaine pour aider les houthistes⁷¹. Par ailleurs, il a été signalé que les généraux de division Mahdi Makouala et Ali Jaifi (commandant des forces de réserve) apportaient une aide aux houthistes pour le compte d'Ali Abdullah Saleh. Un interlocuteur a aussi affirmé dans un témoignage personnel que le fils de Makouala, membre de la Garde républicaine, avait été observé aux côtés des forces houthistes, en tenue civile.

135. Le Ministre de la défense, Mahmoud el-Saubeihi, a récemment accusé publiquement certains chefs de l'armée de trahison et de collusion avec les milices armées, affirmant qu'ils empêchaient les forces armées de s'acquitter de leur mission. Dans un discours qu'il a prononcé devant les corps de troupe le 27 novembre 2014, il a déclaré que la nouvelle direction du Ministère de la défense comptait s'employer en première priorité à remédier aux revers essuyés par les forces armées et à réparer les « humiliations qu'elles ont subies »⁷².

136. La chute de Sanaa atteste de la stratégie expansionniste des houthistes, qui a tout d'abord été mise en œuvre à Saada, à Hajjah et à Amran, et s'est poursuivie avec des opérations armées dans les provinces de Jaouf, Marib, Beida, Ibb et Taz. Cela montre que les houthistes se sont fixé pour objectif d'exercer un contrôle décisif sur la prise de décisions au Yémen et de devenir un pôle dominant du pouvoir dans le pays.

137. Les houthistes et leurs alliés⁷³ ont systématiquement pris le contrôle des bâtiments publics, notamment les ministères, les universités, les écoles et les locaux des organes de presse. Selon les conclusions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre le 18 et le 26 septembre, 32 organismes publics

⁷¹ D'après un témoignage personnel, le lieutenant-colonel Makouala de la Garde républicaine, fils du général de division Mahdi Makouala, a été capturé lors de combats avec les houthistes.

⁷² Voir : <http://almasdaronline.com/article/64710>, le *Yemen Post* daté du 28 novembre, et <http://26sept.net>.

⁷³ D'après des sources locales, les déclarations de témoins et les propres observations du Groupe d'experts sur place, les houthistes sont parvenus à mobiliser un large soutien armé et non armé parmi la population locale. En prévision de la prise de contrôle de Sanaa, ils ont fait venir un grand nombre de partisans armés dans la capitale. Plusieurs points de contrôle mis en place par les houthistes sont tenus par les habitants de Sanaa, regroupés en comités populaires.

et organisations de la société civile ont été pris pour cible par les forces houthistes (qu'ils ont occupés et parfois mis à sac).

138. D'après le Ministère de la santé publique et de la population, 247 personnes ont été tuées et 470 autres blessées (civils et combattants), dont 116 civils, lors de la prise de contrôle de Sanaa par les houthistes. L'équipe de travail chargée de recenser les graves violations des droits de l'enfant a indiqué qu'au moins 9 garçons avaient péri et plus de 25 enfants étaient mutilés par suite du conflit armé. Le 9 octobre, un attentat-suicide visant des houthistes rassemblés sur la place Tahrir a causé la mort de 53 personnes, dont 9 enfants, et en a blessé 83 autres, dont 10 enfants. Al-Qaida dans la péninsule arabique a revendiqué la responsabilité de cette attaque.

139. Le Ministère de l'éducation a signalé qu'au moins 51 écoles avaient été visées par des actes violents et que les enfants n'avaient pas pu aller en classe, en soulignant que 15 écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les parties au conflit. Le 11 octobre, il a annoncé que toutes les écoles avaient été évacuées et rendues aux autorités civiles. Les données fournies par les pouvoirs publics ne révèlent pas l'identité des miliciens qui ont occupé ces écoles. Il est cependant confirmé par diverses sources que les houthistes ont occupé des écoles⁷⁴.

140. Le Groupe d'experts a été informé que de nombreuses personnes, pour la plupart des membres du parti el-Islah, étaient détenues par les houthistes à Sanaa. D'après le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, durant le conflit, 19 personnes ont été détenues dans des lieux non officiels au motif qu'elles étaient membres d'el-Islah. Depuis, elles ont toutes été relâchées. Au total, au moins 124 civils, dont des mineurs (jeunes garçons), sont détenus illégalement par les houthistes à Amran et à Sanaa depuis juillet 2014. Selon une source, les houthistes et leurs « comités populaires » usent systématiquement de cette pratique pour vérifier si les hommes âgés de 15 à 60 ans sont membres d'un parti. La plupart de ces hommes ont été relâchés peu après⁷⁵. Selon plusieurs affirmations faites dans des témoignages personnels, certains prisonniers importants ont été emmenés à Saada. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de vérifier ces informations ou de recueillir des données sur chacun de ces cas.

141. On a pu observer qu'à Sanaa, les houthistes occupaient les domiciles de leurs ennemis politiques, en particulier des membres d'el-Islah. D'après une étude réalisée par l'ONU, 32 maisons au total ont été visées. Parmi beaucoup d'autres, les maisons de la famille Ahmar, du général Ali Mohsen ainsi que d'un militant en vue du parti el-Islah ont été occupées et évacuées par la suite. Selon les renseignements qui ont été communiqués et directement confirmés par une source, les maisons n'ont pas été systématiquement occupées ou détruites. Le Groupe d'experts a été informé par une source qu'avant d'évacuer les maisons, les houthistes faisaient signer aux propriétaires un document de transfert confirmant que la propriété était rendue dans son intégralité et n'avait pas subi de dégâts.

⁷⁴ Le porte-parole des houthistes, Alo al-Bokhaiti, a déclaré à Human Rights Watch que les houthistes utilisaient les écoles pour abriter leurs combattants venant d'autres régions.

⁷⁵ D'après le Bureau politique d'Ansar Allah établi à Sanaa, plusieurs des personnes détenues par le Comité populaire révolutionnaire sont remises aux autorités yéménites après un bref examen.

D. Hodeida, Beida et Ibb

142. Après la chute de Sanaa, les forces houthistes ont pris le contrôle de la ville portuaire de Hodeida le 15 octobre 2014. Au moment de l'établissement du présent rapport, elles contrôlaient la côte jusqu'au sud-ouest de Ras Issa, étendue qui revêt une importance stratégique en raison de sa proximité avec le détroit de Bab-el-Mandab. La rive occidentale du Yémen est aussi contiguë à la côte ouest de l'Arabie saoudite⁷⁶. Les Égyptiens et les Saoudiens sont de plus en plus préoccupés par la prise de Hodeida par les houthistes car ceux-ci cherchent à progresser plus avant dans la province de Taz à proximité de ce détroit⁷⁷.

143. L'expansion des houthistes vers l'ouest et le sud de Sanaa (voir annexe III) a exacerbé les tensions sectaires et favorisé l'adhésion des tribus sunnites à Al-Qaida dans la péninsule arabique, notamment dans les provinces d'Ibb et Beida, où certaines tribus locales se sont ouvertement alliées avec le mouvement. À Radaa (district de la province de Beida), des membres de tribus sunnites, qui avaient combattu Al-Qaida dans la péninsule arabique il y a deux ans, soutiennent désormais le mouvement par solidarité confessionnelle. De violents combats les ont opposés aux forces houthistes dans ces zones après la progression de celles-ci à la mi-octobre. Les houthistes ont déclaré que cette progression était une réaction à l'attentat suicide commis à Sanaa le 9 octobre 2014, tuant 47 personnes, dont des civils et des combattants houthistes⁷⁸.

144. Le 16 décembre 2014, un groupe de militants armés affilié aux forces houthistes a pris d'assaut le Cabinet du Gouverneur à Hodeida et imposé de force un nouveau gouverneur. Après la prise de Hodeida, les forces houthistes ont progressivement envahi le gouvernorat d'Ibb, rencontrant la résistance de certaines tribus locales et d'Al-Qaida dans la péninsule arabique. Selon une source confidentielle, elles avaient pris le contrôle d'Ibb le 5 novembre 2014. En novembre et décembre 2014, elles ont continué de se déployer dans les collines situées aux alentours de l'aéroport de Taz. Elles ont poursuivi leur stratégie de destruction des habitations de l'ennemi, déplaçant de force ceux qui refusaient de coopérer. Al-Qaida dans la péninsule arabique et ses tribus alliées, de plus en plus nombreuses, leur ont opposé une résistance croissante. Les militants d'Al-Qaida ont pris pour cible des civils qu'ils accusaient de houthisme, les attaquant sur des lieux publics ou chez eux.

E. Sabotage d'infrastructures

145. Profitant de l'absence générale de sécurité ou de contrôle assurés par l'État, des membres armés de tribus du gouvernorat de Maarib à l'est de Sanaa ont exigé une part plus importante des recettes pétrolières du pays et attaqué à plusieurs reprises le principal oléoduc, dans une relative impunité. Ces attaques ont provoqué l'arrêt des livraisons de pétrole à Hodeida et à d'autres terminaux d'exportation pétrolière de la mer Rouge, une pénurie de carburant et une hausse des prix du

⁷⁶ Voir www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/12/houthis-yemen-iran-islamic-jihad-palestine-israel-red-sea.html.

⁷⁷ <http://www.ft.com/intl/cms/s/0/444765c0-59dc-11e4-9787-00144feab7de.html#axzz3MW2VLAtS>.

⁷⁸ <http://www.trust.org/item/20141108085925-dsyul/?source=jtOtherNews1>.

carburant dans l'ensemble du pays, ainsi que la baisse des recettes à l'exportation, et par conséquent de celles de l'État. De nombreux hauts fonctionnaires ont informé le Groupe d'experts que les bandes tribales menaient ces attaques dans le dessein de contraindre le Gouvernement à créer des emplois, libérer les membres de leur famille incarcérés et régler les différends fonciers. Sur une liste d'actes de sabotage qu'elle a publiée, la compagnie pétrolière d'État, Safer, indique les noms des auteurs de ces actes, précise comment ceux-ci ont été commis et évalue les dommages causés⁷⁹.

146. Les actes de sabotage sont devenus plus fréquents, plus réguliers et mieux organisés depuis que le Président Saleh a démissionné en 2011⁸⁰. Il est évident que les éléments qui cherchent à faire échouer les accords issus de la Conférence de dialogue national encouragent ou appuient ces pratiques. Les attaques ciblant les infrastructures pétrolières et gazières ont pris de nombreuses formes, notamment : le placement d'explosifs dans des excavations creusées le long des oléoducs et gazoducs en vue de les faire sauter; le sectionnement de conduites de gaz ou de pétrole; le détournement de camions-citernes; les actions visant à empêcher les équipes de techniciens d'assurer la maintenance des oléoducs et gazoducs; le sabotage des oléoducs et gazoducs; enfin l'instigation de troubles politiques en vue de fragiliser les conditions de sécurité et de créer un climat permettant aux terroristes associés à Al-Qaida d'intensifier leurs activités et de mener des attaques contre des installations vitales de l'État, notamment les infrastructures pétrolières et gazières. Le Groupe d'experts entend poursuivre ses investigations sur les parties appuyant les pirates et les saboteurs. Jusqu'à présent, les attaques ont été menées à l'aide de fusils, de roquettes et d'autres armes. Après s'être livrés à leurs opérations, les saboteurs demeurent sur les lieux et sur les routes menant au site saboté afin d'attaquer les équipes de réparation pour les empêcher d'atteindre leur destination, aggravant ainsi les dégâts causés.

147. En 2013, le réseau électrique a été la cible de 144 actes de sabotage, dont 131 (soit 91 %) ont été commis dans le gouvernorat de Maarib. Le Gouvernement yéménite a informé le Groupe d'experts que 105 personnes avaient été accusées d'avoir commis des actes de sabotage visant le réseau de distribution d'électricité en 2011 et 2012. Le ministère public a engagé des poursuites contre 76 auteurs présumés de ce type d'actes. Le Groupe d'experts continuera de suivre l'évolution de ces affaires auprès du Gouvernement.

F. Armes

148. Les estimations communiquées plusieurs fois par des cheiks, des hauts fonctionnaires et des chercheurs indépendants établissent le nombre d'armes prêtes à l'emploi au Yémen à entre 40 et 60 millions, chiffre que corroborent des organisations internationales telles que l'ONU⁸¹. Le problème que pose la grande

⁷⁹ Le Groupe d'experts poursuit ses investigations concernant des actes similaires.

⁸⁰ En réponse aux explications demandées par le Groupe d'experts, le Gouvernement yéménite a fait observer qu'outre le sabotage, d'autres raisons expliquaient la pénurie actuelle de dérivés du pétrole, notamment la corruption, le pillage systématique des produits pétroliers, les monopoles établis par les commerçants les plus puissants en vue de spéculer sur les produits pétroliers ou de les vendre sur le marché noir, ainsi que le détournement systématique des camions-citernes par des groupes armés dans de nombreux gouvernorats.

⁸¹ Voir « Weapons in Yemen », IRIN Films (Nations Unies), 2007.

disponibilité de tous types d'armes au Yémen n'est pas de nature strictement interne; il met certes en péril la paix, la sécurité et la stabilité du pays, mais déborde également au-delà des frontières. Selon un rapport présenté en novembre 2003 au Conseil de sécurité (S/2003/223), le Yémen était le premier fournisseur d'armes de plusieurs pays d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, notamment le Kenya et l'Éthiopie.

149. Les marchés d'armes les plus importants se trouvent à Souk el-Talh, à 12 kilomètres au nord de Saada et 242 kilomètres au nord de la capitale, ainsi qu'à Souk Jouheina, à 25 kilomètres de Sanaa et 6 kilomètres de Sanhan, la ville natale de l'ancien Président Saleh. Selon une information confidentielle communiquée par un État Membre, trois autres marchés régionaux se trouvent à Dhamar, Beida et Abyan. Plusieurs cheiks tribaux et interlocuteurs ont révélé que ces marchés fonctionnaient comme des épiceries. Il n'est pas demandé aux clients de produire de pièce d'identité pour acheter quelque arme que ce soit, y compris des petites armes de poing, des AK-47, des roquettes, des mitrailleuses et des missiles antiaériens Sam-7. Les récents conflits dans le pays ont entraîné une hausse de la demande et donc des prix. D'après plusieurs sources, auparavant, les grenades à main coûtaient 5 dollars, les armes de poing 150 dollars et les AK-47 environ 100 dollars, mais leurs prix se sont multipliés par huit⁸².

150. L'armée yéménite est une autre source d'armes au Yémen. Les houthistes ont souvent pillé les magasins d'État pendant les six guerres qui se sont déroulées entre 2004 et 2010. Plus récemment, ils se sont emparés, à l'occasion de vols ou de pillages, d'armes de moyen et de petit calibre, de munitions et de blindés, notamment des chars de la 310^e brigade, pris à l'occasion des batailles d'Amran, et des autres pris au quartier général de l'armée à Sanaa et aux unités militaires qui protégeaient le périmètre de la station de télévision publique⁸³. Pendant le mandat du Président Saleh, une très grande quantité d'armes et de munitions a été livrée à la Garde républicaine, alors dirigée par son fils Ahmed Ali Saleh, et demeure aujourd'hui introuvable (voir paragraphe 78 ci-dessus). Des documents officiels prouvent également que lorsque Ahmed Ali Saleh a été démis de ses fonctions, il manquait de nombreuses armes à l'arsenal qui avait été livré à la Garde républicaine (voir par. 78 ci-dessus). Certains interlocuteurs sont convaincus que les houthistes ont utilisé ces mêmes armes pour prendre le contrôle de Sanaa.

151. La disposition des frontières terrestres et côtières du Yémen ne facilite pas la tâche du Gouvernement qui s'efforce de limiter les entrées et sorties d'armes. La frontière du Yémen avec l'Arabie saoudite est longue de 1 458 kilomètres et traverse le « Quart Vide », une zone pratiquement dépourvue d'habitants et d'établissements permanents. En août 2003, le Gouverneur saoudien de Jizan, le Prince Mohamed ben Nasser ben Abdel-Aziz, a publiquement dénoncé le fait que les autorités saoudiennes arrêtaient des trafiquants d'armes yéménites toutes les

⁸² Voir les vidéos de la BBC et d'Al-Jazira sur le commerce des armes au Yémen, comportant des entretiens en direct : (BBC) marché de Jahana, 2009; (Al-Jazira) marché de Jahana, 2012; (Al Jazeera) marché de Dhamar, avril 2014.

⁸³ Une source confidentielle éminente a révélé que, lors d'un pillage commis en septembre pendant la prise de Sanaa, les houthistes avaient volé 15 chars gardant le bâtiment de la télévision et 30 chars du quartier général de l'armée, ainsi qu'un nombre indéterminé d'armes légères et moyennes, de munitions et de blindés.

heures⁸⁴. Doté de ressources limitées, l'État yéménite a des difficultés à effectuer des patrouilles dans ce secteur. Le littoral du pays s'étendant sur près de 2 000 kilomètres de littoral, les garde-côtes auraient besoin de plus de moyens. La Garde côtière yéménite a été créée en 2002, en application d'un décret pris par l'ancien Président Ali Abdallah Saleh à la suite des attaques menées contre l'*USS Cole* et un pétrolier français au large d'Aden, en 2000 et 2001. D'après un rapport citant un ingénieur de la Garde côtière yéménite, celle-ci n'est pas en mesure de surmonter les problèmes de sécurité auxquels se heurte le Gouvernement et la marine yéménite ne compte au total que 15 navires, dont 9 seulement sont pleinement opérationnels et 2 sont capables de naviguer en haute mer⁸⁵.

152. La perméabilité des frontières a permis à de nombreux éléments de se livrer à des actes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Des militants somaliens se sont régulièrement rendus au Yémen pour combattre aux côtés d'Al-Qaïda. L'entrée illégale au Yémen d'individus venus de divers pays africains pour se livrer à la traite d'êtres humains, à la contrebande et à la piraterie pose également un problème.

153. Avec l'aide de partenaires internationaux, la Garde côtière yéménite a intercepté, le 23 janvier 2013, le navire *Jihan* qui transportait une cargaison d'armements et de matériels connexes fabriqués en Iran. Selon de hauts fonctionnaires yéménites, la cargaison devait être livrée à Saada. Le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier cette information de source indépendante. La cargaison comportait 16 723 blocs d'explosif C-4, 133 boîtes en plastique d'explosif en poudre RDX, 10 systèmes portables de défense anti-aérienne de type 9M32M, 62 040 cartouches de munitions de 12,7 mm, 316 000 cartouches de munitions de 7,62 mm, 100 lance-roquettes RPG, 18 lance-roquettes Katioucha (122 mm), 17 viseurs, 1 615 boîtes connectées à des engins explosifs improvisés et du matériel électrique connexe, 10 télémètres laser de type LH80A, 48 lunettes de vision nocturne, 5 jumelles longue portée avec dispositif de montage, 90 boussoles Lensatic, 66 silencieux et 800 détonateurs électriques. Le volume et la variété de l'arsenal transporté auraient conféré une puissance considérable à ses destinataires.

154. Selon un haut fonctionnaire yéménite, la République islamique d'Iran a démenti les accusations officielles l'impliquant dans cette affaire et les houthistes ont également nié toute participation. Or, après la prise de Sanaa par les houthistes, le 21 septembre 2014, tous les individus qui avaient été arrêtés à la suite de cet incident, dont huit membres d'équipage yéménites, deux membres du Hezbollah et trois membres du Corps des gardiens de la révolution islamique, ont été libérés, le 25 septembre, de la prison où ils étaient incarcérés à Sanaa.

155. Nommé Gouverneur de Saada par les houthistes, Fares Manaa est un armurier et trafiquant d'armes actuellement visé par des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)⁸⁶. La liste des personnes visées par les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) indique qu'il existe des informations non confirmées selon lesquelles Fares Manaa se serait livré, à maintes reprises, à la contrebande d'armes à destination de la Somalie. Il aurait été associé à des contrats d'armements avec l'Europe de l'Est, en

⁸⁴ Voir www.jamestown.org/single/?no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=471#.VJJXtdKUeSo.

⁸⁵ Voir www.yementimes.com/en/1575/news/883/Yemen-Coasts-without-Protection.htm.

⁸⁶ Voir www.un.org/ar/sc/committees/751/pdf/1844%20list%2024%20August%202012.pdf.

2004, et aurait offert d'acheter des armes en provenance d'Europe de l'Est, en 2003. Depuis 2009, il figure sur une liste noire du Gouvernement yéménite, qui comprend 19 autres armuriers. Il est aussi répertorié parmi les 10 trafiquants d'armes les plus célèbres des temps modernes⁸⁷.

G. Enfants soldats

156. Un État Membre et plusieurs témoins oculaires du conflit armé qui s'est déroulé à Amran ont indiqué que les forces houthistes utilisaient des enfants soldats. Les éléments de preuve recueillis par le Groupe d'experts comptent des photographies d'enfants armés qui seraient associés aux forces houthistes. Pendant la période considérée, l'ONU au Yémen a confirmé, à plusieurs reprises, la présence d'enfants armés en faction à des postes de contrôle houthistes. Il existe aussi des cas avérés d'enfants blessés pendant les hostilités, qui ont fait état de leur association avec les houthistes. Un rapport officiel, établi par le Bureau des opérations conjointes des forces de sécurité d'Amran, sur les opérations menées par les houthistes à Amran entre le 21 mai et le 2 juillet 2014, indique que les houthistes forçaient les enfants à combattre et que les familles qui refusaient d'envoyer leurs enfants se battre devaient payer 20 000 rials yéménites (environ 93 dollars des États-Unis)⁸⁸. On constate encore la présence d'enfants aux postes de contrôle gardés par les forces gouvernementales⁸⁹.

157. Après la prise de Sanaa par les houthistes en septembre, des témoins oculaires ont régulièrement fait état de la présence de soldats âgés de moins de 18 ans en faction aux postes de contrôle et à bord des véhicules militaires patrouillant dans la ville. Selon les sources du Groupe d'experts, ces enfants sont associés aux forces houthistes et aux comités populaires commandés par les houthistes. Le Groupe a appris d'une source sûre, informée par un médecin, qu'un combattant mineur blessé lors des hostilités avait été traité à l'hôpital privé des houthistes où travaillait ce médecin. Selon une information communiquée par une organisation non gouvernementale internationale, les houthistes prétendent que ces enfants soldats sont envoyés par des tribus affiliées et ne font pas partie de leurs unités armées principales. À Beida, des enfants ont été vus en train de se cacher à la tombée du jour, afin d'échapper au harcèlement des groupes armés.

158. Le recrutement et l'utilisation d'enfants sont des phénomènes très répandus qui ne sont pas exclusivement imputables aux houthistes. Les parties yéménites figurant actuellement sur la liste des auteurs de ces crimes graves, jointe en annexe au rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé, établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité, comprennent le mouvement houthiste, le groupe Ansar el-Charia et des forces gouvernementales, notamment la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales, la Garde républicaine et les milices progouvernementales. En mai 2014, le Gouvernement yéménite a signé un plan

⁸⁷ Voir www.businesspundit.com/10-most-notorious-arms-dealers-in-modern-history/.

⁸⁸ Rapport établi par le Bureau des opérations conjointes des forces de sécurité d'Amran (organe de coordination étatique composé de plusieurs services et unités des forces de sécurité et des forces militaires) sur les opérations menées par houthistes à Amran entre le 21 mai et le 2 juillet 2014.

⁸⁹ Voir <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20SitRep%20November%202014.pdf>.

d'action pour l'abolition du recrutement et de l'utilisation des enfants par les forces armées⁹⁰. Malgré l'instabilité croissante de la situation politique et de la sécurité, l'ONU a poursuivi son dialogue avec les houthistes en vue d'établir un plan d'action analogue avec eux.

H. Violence sexiste

159. En dépit de ses investigations, le Groupe d'experts n'a recueilli que peu d'informations pertinentes et concrètes sur la violence sexiste, notamment la violence sexuelle.

160. On l'a informé de l'existence de « tentes nuptiales », installées dans le camp d'Al-Qaida dans la péninsule arabique pendant son occupation d'Abyan en 2012, et de cas de très jeunes filles forcées à épouser des combattants du mouvement dans ce camp. D'après certains interlocuteurs du Groupe, Al-Qaida dans la péninsule arabique continue d'utiliser le mariage comme moyen de resserrer les liens avec les populations locales. Souvent, de fortes dots sont offertes aux familles pauvres, ainsi incitées à accorder leurs filles en mariage. Des filles sont parfois même offertes en cadeau à Al-Qaida.

161. Quand le Groupe a abordé la question des violences sexuelles commises pendant les conflits armés sur lesquels il enquête, ses interlocuteurs des deux sexes lui ont expliqué que les lois tribales interdisaient strictement tous les crimes de ce type à l'égard des femmes et des filles. L'absence de données concernant des violences sexuelles commises à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de ces conflits ne convainc pas le Groupe que de telles violences n'ont pas été commises⁹¹. Le Groupe pense plutôt que le problème est passé sous silence parce qu'il est tabou au regard des conventions sociales yéménites, et qu'il convient par conséquent de redoubler d'efforts pour s'y attaquer.

I. Les différends fonciers dans le sud du Yémen

162. La question foncière dans le sud du Yémen revêt une importance fondamentale pour la transition politique du pays, ce dont il est tenu compte dans les textes issus de la Conférence de dialogue national. Il s'agit d'un problème très complexe et comportant de multiples aspects. En effet, les revendications à cet égard remontent aux années 70, lorsque la République démocratique populaire du Yémen avait inscrit la nationalisation de la propriété privée dans la Constitution. Aujourd'hui, de nombreux terrains étant revendiqués par différentes parties, il est difficile d'identifier leur propriétaire légitime. Cette question alimente des luttes de pouvoirs en raison des intérêts économiques en jeu. Jusqu'à présent, le Groupe d'experts n'a pu constater aucun cas concret d'activités menées par des perturbateurs en marge de ce phénomène. Compte tenu du poids de la question au regard de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Yémen, la poursuite des investigations sur les différends fonciers est à inscrire dans tout mandat futur du Groupe d'experts.

163. Au cours de sa visite à Aden en octobre 2014, le Groupe d'experts a pris connaissance d'un certain nombre de plaintes concernant des questions foncières.

⁹⁰ Voir www.unicef.org/media/media_73490.html.

⁹¹ Cette forme de violence liée à un conflit peut également toucher les hommes et les garçons.

De nombreux interlocuteurs ont déclaré que la Commission chargée des questions foncières⁹² fonctionnait mal ou travaillait trop lentement⁹³. La corruption et l'absence de volonté politique étaient citées parmi les obstacles à l'exécution de ce travail prévu par la Conférence de dialogue national. Des organisations internationales ont confirmé que l'absence d'appui politique était un obstacle (au moment de l'établissement du rapport, aucune des recommandations formulées par la Commission foncière n'avait été appliquée par le Gouvernement du Président Hadi). Le Fonds d'indemnisation, qui est présidé par le Premier Ministre et dont le Comité directeur est composé de membres du Gouvernement⁹⁴, n'est pas un organisme indépendant.

164. Un interlocuteur a fait état de l'occupation illégale de ses terres par des éléments armés qui en auraient reçu l'instruction d'un membre du conseil local⁹⁵. Ils ont occupé son terrain en septembre 2013 et en ont détruit les délimitations au bulldozer, dans le but d'obtenir les titres de propriété du terrain qui est situé dans la zone franche en plein essor. Ce cas particulier illustre la façon dont les principaux projets de bâtiments commerciaux, les projets de la zone franche et du port d'Aden auxquels participent certaines des plus grandes puissances économiques yéménites, comme celles d'Hamid el-Ahmar et de Rachid Hael Saïd, ou encore de l'ancien Président Saleh et du général Ali Mohsen el-Ahmar, peuvent susciter des luttes de pouvoir, voire provoquer des actes criminels.

165. Le Groupe a obtenu des documents indiquant comment, après l'unification du Yémen en 1990, l'ancien Président Saleh a distribué aux membres de sa famille ou à des alliés politiques des biens fonciers précédemment nationalisés. En vertu de la loi n° 21 (1995), le Président de la République est habilité à distribuer des titres fonciers appartenant à l'État. L'ancien Président Saleh a recouru plusieurs fois à cette loi pour renforcer ses alliances dans le Sud et enrichir considérablement sa famille. Les anciens propriétaires de ces terrains déposent à présent des plaintes auprès de la Commission foncière. D'après les interlocuteurs qui ont exposé cette situation au Groupe d'experts, le règlement de ces affaires et d'autres du même type est entravé par des éléments demeurés alliés avec l'ancien régime.

J. Autres violations des droits de l'homme visant à empêcher la réalisation du processus de transition

166. Les assassinats de personnalités politiques, les menaces et autres attaques visant des hauts fonctionnaires sont des moyens couramment utilisés pour bloquer l'application de l'Accord du Conseil de coopération du Golfe et son cadre de mise en œuvre ou celle des textes issus de la Conférence de dialogue national. En particulier, l'ancien Président Saleh et ses alliés du parti du Congrès général du

⁹² Établie par le décret présidentiel n°2 (2013), conformément à l'initiative du Conseil de coopération des États membres du Golfe et à son mécanisme de mise en œuvre ainsi qu'aux textes issus de la Conférence de dialogue national.

⁹³ D'après le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission a traité à ce jour 30 000 dossiers.

⁹⁴ Établi par le décret présidentiel n°253 (2013), conformément aux textes issus de la Conférence de dialogue national.

⁹⁵ Nom figurant dans les dossiers du Groupe d'experts.

peuple⁹⁶ ont été accusés par plusieurs interlocuteurs du Groupe d'experts d'avoir recouru à la violence pour réaliser leurs ambitions politiques et protéger leurs intérêts. Les médias qui les soutiennent jouent souvent un rôle important à cet égard. Les exemples ci-après illustrent certaines de ces actions.

167. Le dernier jour de la Conférence de dialogue national en janvier 2014, un délégué houthiste, Ahmed Charafeddine, a été tué par balle dans les rues de Sanaa. Selon les interlocuteurs du Groupe d'experts, Ahmed Charafeddine était un croyant qui avait plaidé en faveur d'un État laïque pendant la Conférence et aurait pu devenir un grand dirigeant politique. Ayant demandé aux autorités compétentes où en était l'enquête sur cet assassinat, le Groupe a été informé que le dossier en était encore au stade de l'enquête, et donc sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur. L'interlocuteur du Groupe a précisé que, si la durée de l'enquête n'était pas inhabituelle compte tenu de la complexité de l'affaire, les autorités se heurtaient à de grandes difficultés lors des investigations portant sur ce type de crimes. Le Groupe a également eu l'occasion de rencontrer des proches du défunt qui ont déploré qu'un conflit de juridiction ait paralysé l'enquête et que les autorités se soient montrées peu désireuses ou capables de la mener à bien. Après une fusillade entre des membres de la famille el-Ahmar et des membres d'un comité populaire allié des houthistes, à Sanaa le 25 novembre 2014, le chef de la famille el-Ahmar, Sadeq el-Ahmar, a livré à la police militaire trois membres de sa famille. Les houthistes imputent au clan el-Ahmar l'assassinat de Charafeddine et d'un autre dirigeant politique houthiste.

168. Le 2 novembre 2014, des inconnus à bord d'un véhicule ont tué dans une fusillade Mohamed Abdel Malek el-Moutawakel à Sanaa. El-Moutawakel avait été un des membres fondateurs du parti du Congrès général du peuple avant de rallier l'opposition et de devenir le secrétaire général de l'Union des forces populaires. Il avait activement participé aux négociations de l'Accord de paix de septembre entre les houthistes et le Gouvernement. Lorsqu'il a établi le présent rapport, le Groupe n'avait pas encore reçu d'information sur l'état d'avancement de l'enquête.

169. Dans le cadre de la participation de son ministère à la mise en œuvre des textes issus de la Conférence de dialogue national, le Ministre des affaires juridiques, qui est membre du Parti socialiste, a tenté de promouvoir une loi controversée portant sur la justice transitionnelle. Selon une source confidentielle, le 2 juillet 2014, pendant une réunion du Cabinet des ministres, le Ministre de l'enseignement supérieur, membre du parti du Congrès général du peuple, a menacé le Ministre des affaires juridiques de représailles s'il essayait de soumettre la loi sur la justice transitionnelle au Parlement⁹⁷. Dans le même contexte, le 5 juillet 2014, un groupe d'environ 70 militants a assiégé le domicile du Ministre des affaires juridiques et la police a dû intervenir pour repousser les assiégeants. Dans un communiqué officiel, le Parti socialiste a imputé cet incident au parti du Congrès général du peuple et à l'ancien Président Saleh. Plusieurs médias partisans du Congrès général du peuple et de l'ancien Président Saleh ont lancé une campagne contre le Ministre, déclarant que les militants avaient assiégé sa demeure après que certains de ses gardes avaient tenté de violer une femme du voisinage. Le Ministère de l'intérieur a publiquement démenti ces allégations de tentative de viol. Des sources fiables ont accusé l'ancien

⁹⁶ Le parti du Congrès général du peuple est divisé entre le groupe des partisans de Saleh et celui des partisans du Président Hadi et de son gouvernement.

⁹⁷ Nom figurant dans les dossiers du Groupe d'experts.

Président Saleh et ses alliés du Congrès général du peuple de faire pression sur le Ministre des affaires juridiques et de le menacer. Dans une réponse à une lettre que lui avait adressée le Groupe d'experts le 21 juillet 2014, le Gouvernement a confirmé qu'un incident, qui n'était pas directement lié au Ministre ni à son personnel, s'était produit dans le voisinage du domicile du Ministre et avait ensuite été récupéré par « un parti politique » qui cherchait à régler ses comptes.

170. La Ministre des droits de l'homme et sa famille ont été la cible de menaces personnelles à plusieurs reprises, parfois à travers des messages véhiculés par les médias sociaux. Des interlocuteurs du Groupe ont fait état de manœuvres continues visant à monter des tiers contre elle et de tactiques utilisées pour l'humilier publiquement. Selon des déclarations faites au Groupe, les médias tenus par Saleh se sont à plusieurs reprises fait l'instrument des tentatives de ternir sa réputation⁹⁸.

171. De même, les membres de la Commission nationale d'enquête, établie en application du décret présidentiel n° 140 en date du 22 septembre 2012, n'ont jamais été nommés. Les auteurs des violations graves des droits de l'homme commises pendant le soulèvement de 2011 vivent, ainsi, en toute impunité. Des sources ont maintes fois déploré auprès du Groupe d'experts le fait que les modalités de passation des pouvoirs prévues par l'Accord du Conseil de coopération du Golfe n'avaient pas été respectées et que les partisans de Saleh continuaient de remplir des fonctions politiques importantes et de contrecarrer tout effort visant à faire la lumière sur les injustices du passé.

172. Certaines sources ont également fait état des difficultés rencontrées par le Ministère des droits de l'homme pour faire adopter des lois importantes, notamment celles qui concernent la justice transitionnelle et les disparitions forcées. L'alinéa d) du paragraphe 13 de l'Accord du Conseil de coopération du Golfe prévoit la libération de tous les prisonniers d'opinion et la divulgation des renseignements relatifs aux personnes victimes de disparition forcée depuis 2011. Par conséquent, la décision n° 108 (2012) du Conseil des ministres ordonne la libération de toutes les personnes répondant à ces critères. Le Comité de la sécurité et le Ministère des droits de l'homme ont été saisis de la question. Ce dernier a adressé au Ministère de l'intérieur, au Ministère de la défense, à l'Organisation des affaires politiques et de sécurité, au Bureau de la sécurité nationale, à la Garde républicaine et à la première division blindée des lettres par lesquelles il leur demandait de libérer toute personne détenue de façon illégale. Toutes ces institutions ont réagi en déclarant qu'elles n'avaient la garde d'aucune personne détenue illégalement, ni d'aucune personne victime de disparition forcée. Le Comité de sécurité a pourtant trouvé plusieurs individus détenus de façon illégale dans les prisons des organes de la sécurité politique, de la sécurité nationale et du renseignement militaire⁹⁹. Au mois d'août 2014, 17 affaires étaient encore non résolues¹⁰⁰. Selon des témoignages confidentiels, les organismes chargés de la sécurité politique se montraient peu coopérants à cet égard. Ces mêmes sources ont déclaré soupçonner certains

⁹⁸ Voir par exemple, un article l'accusant d'encourager la promiscuité et de vouloir abolir la polygamie et d'autres lois découlant du Coran à l'adresse : www.almotamar.net/news/print.php?id=100551.

⁹⁹ Rapport non daté du Ministère des droits de l'homme, figurant dans les dossiers du Groupe d'experts.

¹⁰⁰ Noms figurant dans les dossiers du Groupe d'experts.

membres du Gouvernement actuel d'avoir intérêt à dissimuler des renseignements concernant ces affaires. En outre, le Groupe a entendu plusieurs interlocuteurs dire que les éléments qui utilisaient tous les moyens possibles pour empêcher le règlement de ce problème étaient essentiellement des membres de l'ancien régime et des membres du Congrès général du peuple proches de l'ancien Président Saleh.

K. Détentions illégales liées à l'attentat visant la mosquée du palais présidentiel

173. Le Groupe d'experts a été informé de la détention illégale, depuis plus de trois ans, de cinq hommes qui avaient été arrêtés à la suite du bombardement de la mosquée du palais présidentiel, pendant le soulèvement yéménite de juin 2011. Sept personnes ont été tuées pendant l'attentat et l'ancien Président Ali Abdallah Saleh ainsi que certains de ses proches collaborateurs du Congrès général du peuple ont été grièvement blessés. Les cinq hommes susmentionnés comptent parmi les 32 personnes qui ont été incarcérées dans le cadre de cette affaire. Ils demeurent tous en détention, alors que la libération immédiate de trois d'entre eux avait été ordonnée dans un décret présidentiel daté de mai 2013. Lors d'entretiens menés à la prison centrale de Sanaa, les cinq hommes ont déclaré aux représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qu'ils avaient été torturés pendant leur détention par le service de sécurité nationale.

174. Le 26 août 2013, la Cour pénale spécialisée, établie en 1999 pour connaître des atteintes à la sûreté de l'État, a appelé les cinq prisonniers à comparaître, ainsi que d'autres suspects qui avaient déjà été libérés. Au total, 28 personnes ont été accusées d'avoir fait partie d'une bande armée cherchant à attaquer le Président et d'autres représentants de l'État ainsi que des bâtiments publics militaires et civils. Le premier juge saisi de l'affaire s'est récusé, invoquant des pressions exercées sur lui par les médias affiliés à Saleh, qui l'empêchaient de rendre une décision impartiale en toute indépendance. En 2014, trois audiences ont été consacrées aux questions de procédure ayant trait à l'affaire. Pendant toute la procédure, les juges et les avocats de la défense se sont plaints d'ingérences abusives à leur encontre, notamment d'allégations de corruption et des pressions émanant de l'ancien Président Saleh (partie à la procédure)¹⁰¹.

V. Application et suivi des sanctions financières ciblées et de l'interdiction de voyager

A. Sanctions financières ciblées

175. Le paragraphe 11 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité prévoit l'application, par les États Membres, de sanctions financières contre les personnes désignées par le Comité créé au paragraphe 19 de cette même résolution. Au moment de l'établissement du présent rapport, trois personnes, désignées par le Comité le 7 novembre 2014, devaient faire l'objet de sanctions financières.

¹⁰¹ Voir www.moragboonpress.net/news1052.html;
http://akhbaralyom.net/news_details.php?sid=70426.

176. Depuis lors, le Groupe d'experts a enquêté afin de localiser des avoirs détenus par les personnes visées ou pour leur compte et de déceler tout avoir qui pourrait faire l'objet d'un gel. Il a par ailleurs suivi l'application des mesures de gel des avoirs prévues au paragraphe 11 de la résolution dans un certain nombre de pays de la région.

177. Le Groupe d'experts a pris connaissance d'un article paru sur le site d'Al Jazeera¹⁰² le 18 décembre 2014, selon lequel le Gouvernement yéménite a promis au Congrès général du peuple (CGP) de ne pas appliquer la résolution du Conseil de sécurité imposant des sanctions à M. Saleh ainsi qu'à deux commandants rebelles alliés. Cette information a été ultérieurement confirmée par des contacts personnels au sein du Gouvernement yéménite. Le Groupe d'experts estime qu'il s'agit d'une question importante qu'il incombe au Gouvernement yéménite de traiter de toute urgence.

178. Le Groupe d'experts a adressé des lettres à 20 pays¹⁰³ dans lesquels, selon des sources d'information publiques ou autres, il serait possible de localiser des avoirs détenus par une personne désignée. Dans ces lettres, il est demandé au gouvernement concerné a) de confirmer au Groupe d'experts si l'existence de tels avoirs susceptibles de faire l'objet d'un gel a été portée à sa connaissance, que ce soit par un tiers ou à l'issue d'enquêtes qu'il avait lui-même menées; et b) d'expliquer selon quelle méthode les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager ont été appliquées [comme l'exigent les paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014)]. Dans certains cas, ces lettres comprenaient des demandes d'informations plus spécifiques.

179. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun État Membre n'avait donné suite à cette demande d'informations sur les avoirs et des demandes d'éclaircissements ont été adressées par lettre à l'Allemagne, à la Chine, aux États-Unis d'Amérique, à la Malaisie et à Singapour.

180. Le Groupe d'experts s'est, dans une large mesure, penché sur certaines questions relatives à la collusion entre les houthistes et Ali Abdullah Saleh lors de la prise d'Amran et de Sanaa. À l'issue de son enquête, il a soumis quatre exposés des motifs à l'examen du Comité, mais poursuit ses investigations sur deux de ces quatre personnes afin d'étayer plus solidement encore lesdits exposés. Le 7 novembre 2014, à l'issue d'une procédure d'approbation tacite en réponse à une proposition émanant d'un État Membre, les trois personnes ci-après ont été désignées :

- i) Abd Al-Khaliq Al-Huthi, Yei.001;
- ii) Abdullah Yahya Al Hakim, Yei.002;
- iii) Ali Abdullah Saleh, Yei.003.

181. À ce jour, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de recueillir d'informations sur la possession ou la localisation d'avoirs appartenant à Abd Al-Khaliq Al-Huthi ou à Abdullah Yahya Al Hakim et qui seraient susceptibles

¹⁰² Voir www.aljazeera.com/news/middleeast/2014/12/yemen-new-cabinet-wins-parliament-approval-20141218151621406607.html.

¹⁰³ Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Éthiopie, France, Koweït, Liban, Malaisie, Oman, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Suisse et Yémen.

d'être gelés. De fait, de nombreux interlocuteurs ont informé le Groupe d'experts que les sanctions, y compris l'interdiction de voyager, auraient probablement peu d'effet sur ces deux personnes, étant donné qu'elles ne possèdent pas d'avoirs et qu'elles ne voyagent pas. Le Groupe d'experts poursuivra malgré tout ses enquêtes.

182. La situation d'Ali Abdullah Saleh est toutefois très différente. Président du Yémen pendant 33 ans jusqu'en 2012, il est soupçonné d'avoir amassé, pendant ses années au pouvoir, entre 32 milliards et 60 milliards de dollars, dont la majeure partie aurait été transférée à l'étranger sous de faux noms ou par l'intermédiaire de prête-noms. Ces avoirs se présenteraient sous la forme de biens immobiliers, d'espèces, d'actions, d'or et d'autres biens de grande valeur. Au moment de l'établissement du présent rapport, on estimait qu'ils étaient répartis dans 20 pays différents au moins. L'ex-Président Saleh a eu de nombreuses années pour les dissimuler et a disposé de près d'une année entière pour ce faire lorsqu'il a appris que ses avoirs risquaient d'être prochainement gelés. Il a donc eu tout loisir de contourner les mesures de gel, probablement par le biais de sociétés écran ou de prête-noms.

183. Le Groupe d'experts dispose d'informations selon lesquelles Ali Abdullah Saleh serait l'associé de longue date d'au moins cinq hommes d'affaires yéménites en vue qui l'aideraient à cacher ses avoirs. Le Groupe poursuit ses investigations sur les liens avec ces personnes et d'autres individus qui auraient aidé la famille Saleh à transférer des fonds depuis des banques yéménites vers de comptes à l'étranger. Il mène également l'enquête sur un certain nombre de sociétés privées et de sociétés cotées en bourse aussi bien au Yémen qu'à l'étranger, dont l'ex-Président Saleh pourrait être le propriétaire effectif. Le Groupe a par ailleurs reçu de source confidentielle des informations selon lesquelles Ali Abdullah Saleh détient plusieurs faux passeports qui lui ont été délivrés par un pays étranger. Ces informations, qui pourraient aider à détecter et à geler les avoirs, ainsi qu'à appliquer l'interdiction de voyager, font l'objet d'une enquête plus approfondie visant à déterminer la nationalité et les noms utilisés.

184. Bien que le gouvernement yéménite ait informé le Groupe d'experts qu'il continuait de recueillir des preuves concernant les activités des auteurs de troubles, il lui a fait observer que les personnes désignées par le Comité faisaient toujours peser une menace sur la paix, la sécurité et la stabilité du pays¹⁰⁴. Leurs activités sont donc toujours surveillées par le Groupe.

185. L'ex-Président Saleh est considéré par le Groupe d'action financière (GAFI) comme une personne politiquement exposée, à savoir une personne physique qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques. Des analyses et des études de cas ont confirmé que, du fait de leur position et de leur influence, nombre de personnes politiquement exposées sont dans des situations dont elles ont la possibilité d'abuser pour se livrer au blanchiment de capitaux, commettre des infractions connexes telles que le vol, la corruption et le versement de pots-de-vin, et pour financer le terrorisme. Afin de contrer ces risques, les recommandations 12 et 22 du GAFI imposent aux pays de veiller à ce que les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre des mesures visant à empêcher que le système financier et les entreprises et professions

¹⁰⁴ Lettre 65/14, datée du 8 décembre 2014, adressée au Groupe d'experts par le Gouvernement yéménite.

non financières ne soient exploités à des fins illicites par les personnes politiquement exposées, et à détecter de tels abus le cas échéant.

186. En juin 2003, le GAFI a commencé par publier des obligations visant les personnes étrangères politiquement exposées, les membres de leur famille et de les personnes qui leur sont étroitement associées. En février 2012, conformément à l'article 52 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il a étendu les exigences aux personnes nationales politiquement exposées et aux personnes politiquement exposées au sein des organisations internationales. L'article 52 de la convention précitée définit les personnes politiquement exposées comme des « personnes qui exercent ou ont exercé des fonctions publiques importantes et des membres de leur famille et de leur proche entourage », et porte également sur les personnes politiquement exposées nationales ou étrangères.

187. Le GAFI donne en outre les définitions suivantes¹⁰⁵ :

- L'expression « personnes étrangères politiquement exposées » désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques. Une fois que l'on devient une personne politiquement exposée, on le reste;
- Les membres de la famille sont les personnes liées à une personne politiquement exposée, que ce soit par des liens du sang ou par alliance [mariage ou autre forme similaire de partenariat (civil)];
- Les membres de l'entourage proche sont les personnes étroitement liées à une personne politiquement exposée, que ce soit sur le plan social ou professionnel.

188. Pour parvenir à recenser les avoirs appartenant à Ali Abdullah Saleh, il est crucial que les États Membres recueillent des informations sur le propriétaire effectif des avoirs suspects ainsi que sur les auteurs des opérations financières connexes. Les « FATF Guidance: Politically Exposed Persons (Recommendations 12 and 22) », publiées en juin 2013, ont pour objet d'aider les institutions financières à examiner les relations de comptes, nouvelles ou existantes, afin de parvenir à identifier les personnes politiquement exposées et les personnes devant faire l'objet des sanctions. Même s'il arrive qu'un nom puisse être directement identifié, les personnes désignées, comme M. Saleh, s'ingénient souvent à déguiser leur relation avec le client tout en conservant la mainmise sur les actifs sous-jacents. Les différentes méthodes de libellé des comptes et les problèmes de translittération compliquent encore l'identification, si bien que, pour identifier M. Saleh, il faudrait tenir compte de tout un ensemble de facteurs et appliquer un nombre suffisamment vaste de critères de contrôle.

189. Ali Abdullah Saleh tirerait une partie de sa richesse de la corruption qu'il a pratiquée alors qu'il était Président, en particulier lors de la négociation de contrats gazières et pétroliers, pour lesquels il aurait accordé à des compagnies des droits exclusifs de prospection gazière et pétrolière au Yémen en échange d'une

¹⁰⁵ Financial Action Task Force, « FATF Guidance: Politically Exposed Persons (Recommendations 12 and 22) » (Paris – juin 2013), disponible sur le site : www.fatf-gafi.org/documents/guidance/.

contrepartie financière¹⁰⁶. Il a également été rapporté qu'Ali Abdullah Saleh, ses amis, sa famille et des membres de son entourage auraient détourné des fonds du programme de subventions aux combustibles, qui représente jusqu'à 10 % du produit intérieur brut du Yémen, commettant par ailleurs abus de pouvoir, extorsions et malversations¹⁰⁷. On estime que ces activités illégales à des fins d'enrichissement personnel représenteraient près de 2 milliards de dollars par an pour les 30 dernières années.

190. Selon un ancien ministre, le régime de Saleh recourait à diverses méthodes pour généraliser les pratiques de corruption, piller les fonds publics et renforcer les pouvoirs des dignitaires aux dépens du développement économique et social du peuple yéménite. De nombreux interlocuteurs ont fait valoir que le rapatriement des avoirs volés permettrait d'atténuer le surendettement et les problèmes économiques du pays.

191. Le Groupe d'experts a également cherché à s'assurer que les systèmes judiciaires et les cadres institutionnels des pays de la région qu'il a visités permettaient l'application des sanctions financières et de l'interdiction de voyager. Il s'est attaché à vérifier si des États Membres de la région avaient adopté une loi assurant la mise en œuvre automatique des obligations prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sous la forme d'un texte général permettant la transposition des sanctions dans le droit interne. Il a en outre recherché si, à défaut, certains États procédaient à la transposition au cas par cas des résolutions de l'ONU, en particulier de la résolution 2140 (2014), d'une manière qui laisse au législateur plus de liberté quant aux modalités de l'application des mesures prescrites. Il lui a également paru nécessaire de chercher à mesurer la capacité et la volonté politique d'appliquer ces mesures dans chacun des États considérés, sachant qu'il faudrait, pour le succès du régime de sanctions, que la législature nationale s'y prête et qu'elle soit effectivement appliquée.

192. Ces enquêtes ont été menées en vue d'identifier les mesures législatives ou autres qui permettraient aux États Membres de détecter, puis de geler sans délai, tout avoir détenu ou contrôlé par des personnes désignées. Cette initiative a été jugée très importante pour les pays de la région du Golfe, mais concernait également d'autres États Membres où se trouveraient des avoirs.

193. Il ressort des réponses reçues à ce jour qu'il serait dans l'intérêt de certains États Membres de recevoir des orientations supplémentaires en matière de localisation des avoirs des personnes politiquement exposées, lesquels peuvent être cachés sous de faux noms, sous le nom de personnes de l'entourage ou dans des entreprises étrangères, afin de dissimuler l'identité de leur propriétaire effectif.

194. Les États Membres devraient également tenir compte du fait que la collecte d'informations sur les propriétaires effectifs revêt la plus haute importance, tout comme les informations relatives aux personnes effectuant les opérations financières connexes. La diffusion efficace de telles orientations ainsi que la mise à

¹⁰⁶ Yemen Looted Recovery Fund (AWAM); voir Catherine Shakdam, « Yemen: Injustice anywhere is a threat to justice everywhere » (15 juin 2014), disponible sur le site : www.eurasiareview.com/15062014-yemen-injustice-anywhere-threat-justice-everywhere-oped/.

¹⁰⁷ Voir Catherine Shakdam, dans « Following the Saleh money trail », *Your Middle East* (29 avril 2013), disponible sur le site : www.yourmiddleeast.com/features/following-the-saleh-money-trail_12470.

jour régulière de la liste des personnes et entités désignées sont essentielles si l'on veut que les dispositions prises par l'ONU soient appliquées.

195. Pour donner suite aux trois désignations du 7 novembre 2014, le Groupe d'experts a adressé par lettre des demandes d'informations sur les lieux où se trouvaient les avoirs des personnes visées et sur les méthodes qui seraient employées pour procéder à leur gel. À sa connaissance, le Gouvernement yéménite n'a jusqu'à présent pris aucune mesure visant les avoirs des personnes désignées.

196. Tous les États de la région ont mis en place des procédures ou adopté des lois afin de déceler et de geler les avoirs liés au terrorisme conformément, en particulier, aux dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité et aux recommandations du GAFI et de ses organes subsidiaires, parmi lesquels le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN), dont tous les pays de la région sont membres. L'une des forces du GAFI réside dans son système d'examen par les pairs visant à évaluer le respect, par les États Membres, de ses 40 recommandations. La plupart des pays ne respectant pas l'une ou l'autre norme internationale ont modifié leurs politiques en conséquence. En dépit des assurances données par les États Membres quant au respect des normes du GAFI et à leur capacité de s'y conformer, aucun pays de la région n'a à ce jour fait parvenir au Groupe d'experts des éléments concernant les mécanismes juridiques nécessaires à l'application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sans rapport avec le terrorisme.

197. Bien que les résolutions du Conseil de sécurité adoptées conformément au Chapitre VII soient contraignantes pour tous les États Membres, il se pourrait que certains pays de la région omettent incidemment d'appliquer les sanctions de l'ONU d'une façon générale du fait que les recommandations du GAFI portent spécifiquement sur le blanchiment de capitaux ainsi que sur le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

198. Le Groupe d'experts a adressé une lettre au Gouvernement yéménite pour demander des éclaircissements sur un certain nombre de points, dont sept relatifs à des aspects financiers, afin d'obtenir une évaluation à jour de sa politique et de ses activités de mise en œuvre des sanctions. L'un d'eux avait trait au fait que la Cellule de renseignement financier du Yémen avait indiqué, dans un rapport de 2012¹⁰⁸, que des circulaires concernant la notification d'un certain nombre de listes émanant du Conseil de sécurité des Nations Unies avaient été adressées aux secteurs financier et non financier. Parmi ces circulaires, certaines contenaient les « listes relatives à Al-Qaida et aux Taliban » relevant de la loi d'application de la résolution 1267 (1999), ainsi que des listes locales établies après l'adoption de la résolution 1373 (2001). Le rapport de 2012 indiquait par ailleurs que la Cellule avait également diffusé la « liste iranienne », la « liste somalienne » et la « liste iraquienne ».

199. Le Groupe d'experts a été informé du fait que l'article 17 de la loi n° 17 de 2013 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constituait pour les autorités judiciaires yéménites le fondement juridique et la législation de référence en cas de gel des avoirs d'une personne ou d'une entité visée par une liste locale ou dressée par le Conseil de sécurité. L'étude de l'article

¹⁰⁸ Cellule de renseignement financier (CRF) du Yémen, Rapport annuel 2012, consultable sur le site : www.fiu.gov.ye/doc/Annual_Report_2012_en.pdf.

précité ne confirme pas cette affirmation, celui-ci disposant seulement que les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme sont tenues de dresser des listes de noms de personnes physiques et d'entités commettant ou se préparant à commettre des actes terroristes, ou qui participent à la perpétration de tels actes ou en facilitent la perpétration, conformément aux lois en vigueur ainsi qu'à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies et à ses résolutions ultérieures.

200. Il ressort de ce qui précède que le Gouvernement yéménite ne dispose d'aucun mécanisme de gel des avoirs en application de la résolution 2140 (2014). Le Procureur général a, en vertu du Code pénal, le pouvoir discrétionnaire de faire geler des avoirs lorsqu'il l'estime nécessaire, c'est-à-dire lorsqu'un cas lui est signalé, mais il n'y est pas tenu. Le Gouvernement yéménite a fait savoir que le Ministère des affaires étrangères serait chargé de coordonner les travaux d'une équipe composée d'organes gouvernementaux compétents afin de traiter les questions liées aux sanctions. Le Groupe de travail poursuivra sa collaboration avec le Ministère.

B. Interdiction de voyager

201. Le Groupe de travail n'a obtenu des pays de la région, Yémen compris, aucune preuve documentaire de l'existence d'un système permettant d'imposer une mesure d'interdiction de voyager à une personne désignée, même si nombre d'entre eux lui ont affirmé qu'il était possible d'appliquer une telle mesure.

202. Le 4 décembre 2014, INTERPOL et le Comité sont convenus de modalités de coopération concernant l'application de l'interdiction de voyager aux personnes désignées. Le Groupe d'experts surveille l'application de l'interdiction de voyager par les États Membres, en particulier dans la région du Golfe, et continuera de suivre cette question.

VI. Recommandations

203. Comme suite à son évaluation des questions et domaines d'action dont il convient de tenir compte pour appuyer la transition politique au Yémen, le Groupe d'experts fait les recommandations suivantes :

Au Conseil de sécurité

1. Rappeler au Gouvernement yéménite l'obligation qui lui incombe au titre du droit international d'appliquer des sanctions à l'encontre des personnes désignées par le Comité; exhorter le Gouvernement yéménite à prendre officiellement et dans les meilleurs délais des mesures concrètes aux fins de geler les avoirs se trouvant sur son territoire et détenus par des personnes désignées par le Comité;

2. Étudier de nouvelles mesures propres à freiner et à limiter les flux d'armes à destination du Yémen;

3. Inviter instamment le Gouvernement yéménite à assurer, conformément aux normes et procédures internationales applicables, la sécurité physique des armes et des munitions, afin d'empêcher toute perte supplémentaire de matériel militaire;

4. Envisager de demander au Yémen de mettre en place un système de notifications volontaires au Conseil de sécurité concernant les importations d'armes;

5. Demander aux États Membres, en particulier aux États voisins du Yémen, d'apporter à celui-ci un soutien accru pour l'aider à contrôler ses eaux territoriales et, à cet effet, de renforcer la coopération, d'offrir des services de formation, d'intensifier le partage de renseignements et de fournir l'équipement nécessaire;

6. Rappeler de nouveau à toutes les parties au conflit qu'elles sont tenues de respecter leur obligation au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En particulier :

i) Cesser d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires;

ii) Inviter instamment les houthistes à poursuivre leur dialogue avec l'ONU afin de mettre rapidement la dernière main à un plan d'action visant à faire cesser et empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants, et de le mettre en œuvre;

iii) Inviter le Gouvernement yéménite à poursuivre, en collaboration avec l'ONU, la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants;

7. Envisager d'inclure dans toute résolution ultérieure sur le Yémen une disposition exigeant de tous les États Membres qu'ils présentent des rapports de mise en œuvre exposant les fondements juridiques qui sont en place ainsi que sur les mesures concrètes qui seront prises afin d'appliquer les sanctions imposées par la résolution 2140 (2014);

8. Étudier la possibilité d'élargir le Groupe d'experts afin d'y ajouter un spécialiste des armes;

Au Gouvernement yéménite

9. Donner la priorité à l'adoption de lois visant à réglementer la possession d'armes et les marchés de vente d'armes;

10. Accélérer la mise en place de la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme;

Au Comité

11. Engager des échanges avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment en organisant une réunion d'information à l'intention des membres du Comité;

12. Inviter instamment les États Membres à prêter leur concours au Groupe d'experts dans le cadre de ses enquêtes, y compris en répondant à ses lettres en temps utile;

13. Prévoir une visite au Yémen et dans les pays du Conseil de coopération du Golfe afin d'encourager l'application des sanctions;

14. En coopération avec d'autres Comités chargés des sanctions financières ciblées, mener à l'intention de tous les États Membres des activités de conseil et de sensibilisation en ce qui concerne la localisation et le gel des avoirs prévus dans le

cadre des sanctions, et encourager les États Membres ne disposant pas de la législation voulue pour mettre en œuvre les régimes de sanctions à adopter dans les plus brefs délais une telle législation.

Annex I

Guidelines of Work of the Panel of Experts on Yemen dated 30 June 2014

The Panel of Experts implements its mandate as outlined in Security Council resolution 2140 (2014) on the basis of the following guidelines:^a

1. The work of the Panel of Experts is guided by the principles of transparency, impartiality and independence.
2. The Panel of Experts takes all its decisions by consensus, including those on the content of its reports and recommendations made to the sanctions committee.
3. The work of the Panel of Experts is further guided by the principle of “do no harm”, which includes measures to protect its sources of information where a person’s individual safety is in danger due to the nature of the information disclosed to the Panel of Experts.
4. All individuals and entities offering information to the Panel of Experts are duly informed of the Panel’s mandate pursuant to Security Council resolution 2140 (2014) in order for them to make an informed decision on the modalities of their cooperation with the Panel of Experts.
5. The identity of the source and the information provided by them remains confidential to the Panel of Experts and will only be disclosed to third parties with permission.
6. The Panel of Experts ensures that all citations and facts in its reports are subject to multiple corroboration, and sources are verified and credible.
7. The parties (States, entities and individuals) suspected of engaging in or providing support for acts that threaten the peace, security or stability of Yemen, as defined in Security Council resolution 2140 (2014), are granted a right to reply within an established deadline.
8. Timely rebuttals will be thoroughly examined and, where the Panel of Experts deems appropriate, included in the report with an assessment of their credibility.

The Guidelines were transmitted to the Security Council Committee established pursuant to resolution 2140 (2014). The Guidelines were further shared with the Government of Yemen, as well as other interested parties upon their request.

^a The Guidelines are partly based on the report of the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (see S/2006/997).

Annex II

Summary of communications sent by the Panel of Experts under the current mandate

<i>Date</i>	<i>Addressee</i>	<i>Date</i>	<i>Addressee</i>
2014		5 September	United Arab Emirates
28 May	Yemen	8 September	Kuwait
5 June	Saudi Arabia	23 September	Oman
5 June	Russian Federation	9 October	Saudi Arabia
5 June	Australia	13 October	Yemen
5 June	Republic of Korea	10 November	Turkey
5 June	Qatar	13 November	Yemen
5 June	Bahrain	17 November	Kuwait
5 June	United Arab Emirates	17 November	Algeria
5 June	Oman	17 November	Djibouti
5 June	Kuwait	17 November	Ethiopia
5 June	Jordan	17 November	Germany
5 June	Iran (Islamic Republic of)	17 November	Saudi Arabia
5 June	Turkey	17 November	Lebanon
9 June	Egypt	17 November	Oman
30 June	Yemen	17 November	Singapore
2 July	Saudi Arabia	17 November	Spain
3 July	Yemen	17 November	Switzerland
10 July	Yemen	17 November	United Arab Emirates
21 July	Yemen	17 November	Yemen
22 July	Bahrain	17 November	Bahrain
22 July	Qatar	17 November	France
22 July	Oman	17 November	Kuwait
22 July	United Arab Emirates	17 November	Malaysia
22 July	Kuwait	17 November	Qatar
22 July	Saudi Arabia	17 November	United Kingdom

<i>Date</i>	<i>Addressee</i>
17 November	United States
17 November	United Arab Emirates
17 November	Qatar
19 November	China
2 December	Bahrain
2 December	United Arab Emirates
2 December	Switzerland
2 December	United Kingdom
3 December	Lebanon
4 December	Germany
9 December	World Bank
31 December	Switzerland

2015

6 January	United States
6 January	China
6 January	Germany
6 January	Malaysia
6 January	Singapore

Annex III

Map of military activities in Amran, Sana'a and southern and western governorates

